

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7-7

Aménagement de la Frayère aval entre la confluence et l'Avenue Francis Tonner

Maîtrise d'ouvrage : **CACPL**

Commune

Cannes

Bassin-versant

Frayère

Objectif

Le principe des aménagements proposés sur la Frayère Aval entre la confluence et l'Avenue Francis Tonner est d'augmenter la capacité hydraulique des tronçons limitants pour une occurrence centennale afin de réduire les débordements dans les zones à enjeux, fortement impactées lors de la crue d'octobre 2015. Ils viennent en complément des aménagements prévus sur la Grande Frayère (action 6-4) et la Petite Frayère (actions 7-6-1 et 7-6-2).

Cette augmentation de capacité hydraulique passera par l'ouverture de terrasses basses qui permettront de renaturer la Frayère tout en évitant de recourir à des endiguements.

Territoires et publics visés

Les débordements de la Frayère à ce niveau affectent toute la plaine aval, jusqu'au centre de la Bocca.

Sont ainsi concernés en particulier le quartier prioritaire de la Frayère, les zones commerciales et d'activités de la Roubine et de la Frayère, de nombreux équipements publics (plusieurs écoles, crèches, palais des Victoires, stades, centre aquatique, ...) et tout le quartier urbain de la Bocca.

Articulation avec la stratégie à long terme

Viendront en complément du recalibrage de la Frayère aval les travaux de recalibrage de la Petite Frayère en amont de l'A8 visant à mettre hors d'eau le secteur Garibondy pour une crue centennale à échéance des PAPI 2 et 3 (action 7-6-2), les travaux prioritaires de la Petite Frayère réalisés dans le PAPI 1 (7-6-1) et la création d'un bassin de rétention au lieu-dit Carimai (action 6-4) pour le PAPI 1.

Le recalibrage de la Frayère aval ayant pour objectif de mettre hors d'eau le secteur Bocca pour une crue centennale (action 7-8) sera réalisé en priorité afin que les aménagements de l'amont ne créent pas d'aggravation à l'aval. Ces travaux devront être cohérents avec le projet ANRU en cours de réalisation sur le tronçon confluence - pont Amador Lopez pour assurer la continuité de l'aménagement sur ce secteur.

Description

Les travaux prévus dans le cadre du PAPI 1 sur la Frayère Aval sont les suivants :

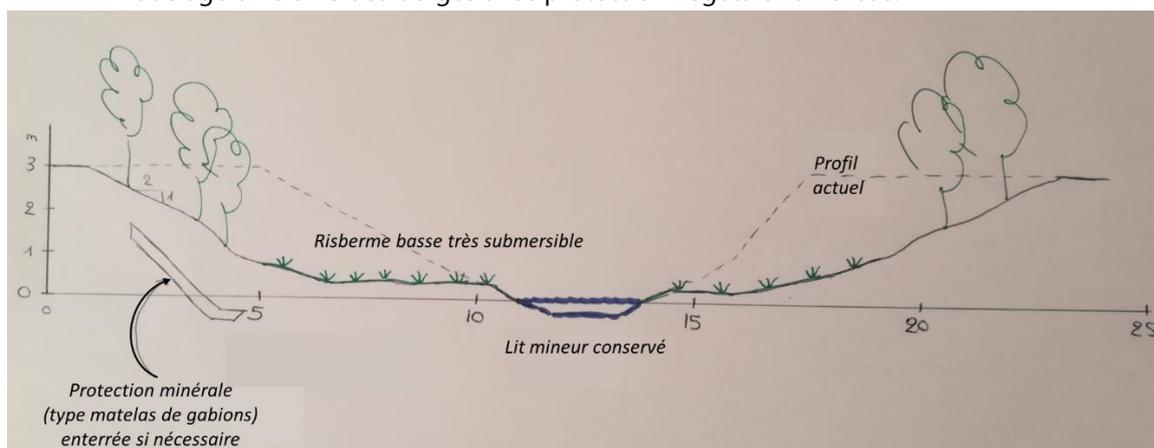
1. Recalibrage de la section en terre : ouverture de risbermes très basses sur 5m de large, adoucissement des berges avec une risberme en rive droite, pour une largeur en gueule moyenne de 21.5m sur 290 ml.

Aménagement de la Frayère aval entre la confluence et l'Avenue Francis Tonner

2. Suppression des passerelles et du pont.
3. Création de trois nouvelles passerelles dans le cadre du projet ANRU « Nouvelle Frayère ».
4. Recalibrage de la section en terre entre la passerelle Grand Bleu et le pont Amador Lopez : ouverture de risbermes très basses sur 8m de large, adoucissement des berges avec une risberme en rive droite sur 125 ml.
5. Pont Amador Lopez : Recalibrage pour une largeur en gueule de 19m.
6. Recalibrage aval Amador Lopez : adoucissement des berges avec une risberme en rive droite, ouverture de risbermes très basses sur 12 m de large et approfondissement du lit sur un linéaire de 300 ml.
7. Longrine béton mise en place en rive droite et rive gauche sur 400 ml pour une augmentation de la hauteur de la berge de 0.5m à 1m.
8. Couverture devant le Palais des Victoires : Augmentation de la largeur du cadre béton à 20 m sur 45 ml.
9. Pont Maurice Chevalier : Augmentation de la largeur du cadre béton à 20m sur 12 ml.
10. Augmentation de la section du U béton : 20m de large sur 175ml et réhausse des berges de 0.8m sur 100 ml.

La morphologie du lit sera ajustée de façon à garantir la qualité écologique de l'ensemble :

- Préservation d'un lit mineur ordinaire étroit avec des conditions d'écoulement compatibles avec la qualité biologique recherchée (hauteur de la lame d'eau, vitesses)
- Ouverture de risbermes très basses, fortement submersibles, qui pourront connaître une mobilité latérale du lit mineur, et permettront le développement de milieux humides et des espèces à enjeux.
- Modelage diversifié des berges avec protection végétale renforcée.

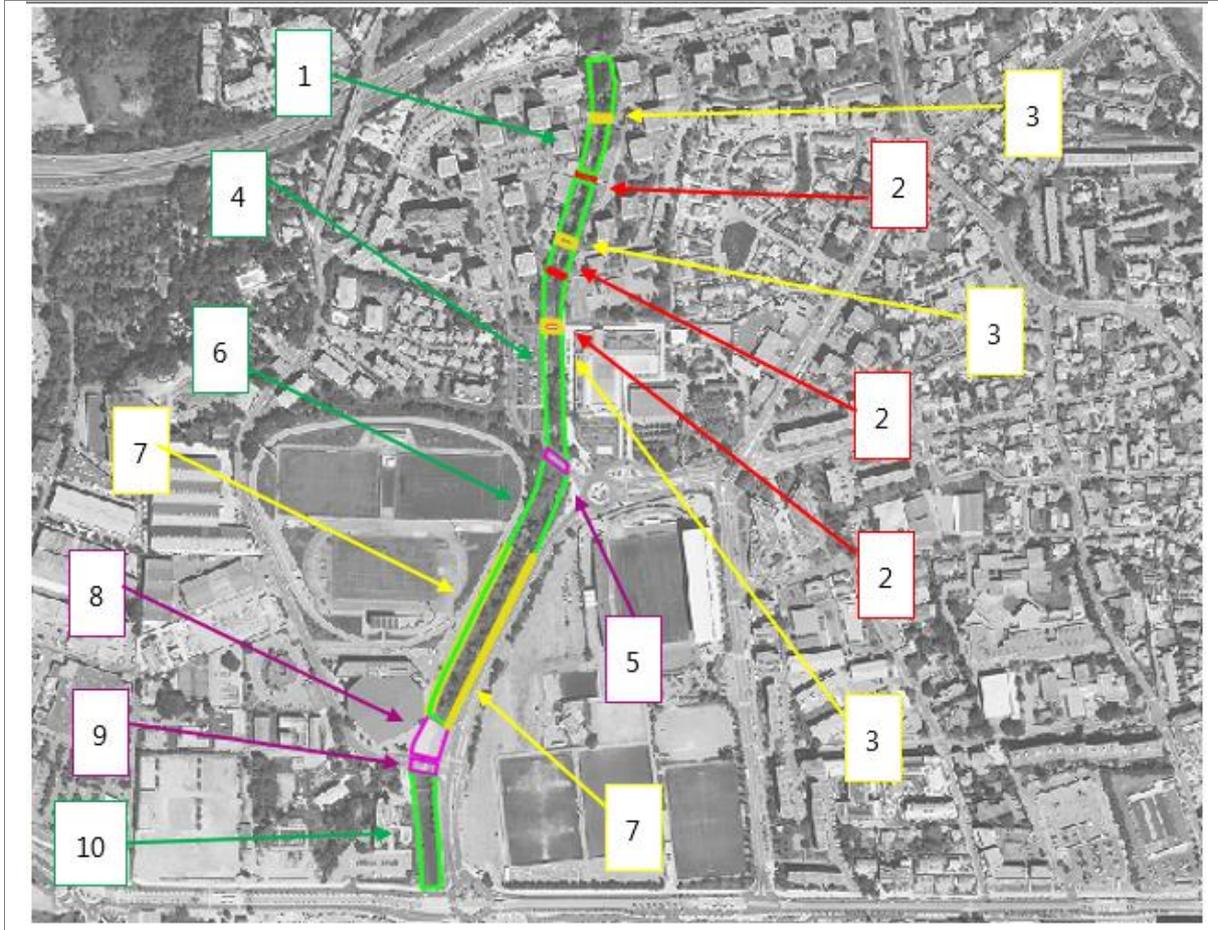


Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des aménagements dans ce secteur urbain.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection
hydraulique

7-7

Aménagement de la Frayère aval entre la confluence et l'Avenue Francis Tonner



**Aménagement de la Frayère aval entre la confluence et
l'Avenue Francis Tonner***Palais des Victoires secteur Bocca**Effets attendus*

Le projet permet d'améliorer la situation sur tout le secteur Frayère aval en supprimant tous les débordements pour une crue centennale au droit du quartier de la Bocca, tout en favorisant une meilleure qualité écologique.

Evaluation de la pertinence de l'action

Le recalibrage de la Frayère aval, couplé aux travaux de la Petite Frayère et de mise en œuvre de l'ouvrage de rétention de Carimaï permettra de supprimer les débordements jusqu'à une crue centennale au droit du quartier de la Bocca.

L'analyse ACB/AMC montre que les aménagements sont rentables à une échéance de 12 ans.

Lors d'une crue centennale en état actuel, 73 M€ de dommages sont constatés sur le secteur dont 70% pour les activités économiques et 16% pour l'habitat. En état projet, le montant de dommages est revu à la baisse de 98%, soit 1.4 M€.

Les résultats mettent en évidence l'intérêt de la mise en place d'un recalibrage et d'un ouvrage de rétention sur ce secteur. Ce projet est économiquement rentable 12 ans après sa réalisation, horizon temporel largement inférieur à l'échéance des 50 ans visée pour qualifier l'efficience des projets.

Aménagement de la Frayère aval entre la confluence et l'Avenue Francis Tonner

L'investissement total (17.48 M€) est très inférieur au 1 389 k€ de dommages évités annuels apportés par le projet et permet un gain de 32 091 k€ à l'échéance 50 ans. Pour 1€ investit dans les mesures de réduction de la vulnérabilité, on génère 2,6 € de dommages évités : les aménagements projetés sont rentables.

Alternatives envisagées et raisons du choix proposé

La protection du quartier de la Bocca pour une crue centennale répond aux objectifs des stratégies de gestion du risque inondation aux différents échelons territoriaux : la Bocca regroupe plus de 10 000 habitants, dont une part importante en zone inondable.

Pour assurer cette protection, trois voies peuvent être envisagées :

- Une rétention à l'amont

Cette solution est mobilisée en partie avec le bassin du Carimaï. Les études techniques ont montré toutefois qu'une protection complète pour une crue centennale requerrait des ouvrages beaucoup plus imposants, de plus de 20 mètres de hauteur (les zones mobilisables présentent des pentes fortes - 5% - et des profils encaissés), tant sur la Petite Frayère que la Grande Frayère, avec de graves inconvénients :

- Des ouvrages majeurs dominants des sites urbains, ce qui crée nécessairement une situation de danger potentielle.
- Des sites de rétention aux dépens des rares espaces de bon fonctionnement de cours d'eau encore disponibles, notamment sur la Petite Frayère moyenne, entre Mougins et Ranguin.

- Un endiguement généralisé

Cette solution permet d'éviter des interventions dans le lit même du cours d'eau, mais implique de créer un système d'endiguement qui n'existe pas aujourd'hui, avec les fragilités que cela suppose : la doctrine de l'Etat est aujourd'hui réticente à créer de nouveaux systèmes d'endiguement en sites urbains.

- Un reprofilage du lit

Cette solution permet d'accroître la section hydraulique avant débordement en évitant de recourir à des endiguements. Associée traditionnellement à l'image de « recalibrage » et donc de dégradation de la qualité des milieux, elle peut aussi constituer une opportunité d'amélioration des milieux si le profil est bien réfléchi :

- En préservant la géométrie du lit mineur pour conserver les paramètres

**Aménagement de la Frayère aval entre la confluence et
l'Avenue Francis Tonner**

d'écoulement des débits ordinaires (diversité des faciès et des vitesses, lame d'eau suffisante pour limiter le réchauffement, etc.)

- En dégageant des risbermes basses très submersibles propices à des milieux humides et au développement des espèces à enjeux
- En modelant les berges pour assurer une diversité des profils et des pentes globalement plus douces.

C'est cette vision qui a été retenue ici, comme étant celle qui permet le meilleur compromis sécurité / écologie.

Evaluation environnementale, mesures compensatoires éventuelles

Enjeux :

Les enjeux sont forts avec la présence de Consoude bulbeuse sur tout le long du linéaire de l'aménagement du recalibrage. Des zones de frayère de la faune piscicole sont également avérées.

Prise en compte :

L'ambition du projet est d'assurer une qualité des milieux meilleure que celle observée aujourd'hui :

- En élargissant globalement l'espace consacré à la rivière, et en en faisant un espace de bon fonctionnement
- En évitant de toucher au lit mineur, ou à défaut en le reconstituant avec des caractéristiques comparables
- En accroissant les surfaces propices à la Consoude bulbeuse et plantes comparables, par l'aménagement de risbermes basses
- En diversifiant les faciès en jouant sur des profils de berge hétérogènes
- En évitant une minéralisation des berges (hors ponts). Un dispositif de protection en génie biologique renforcé pourra être utilisé (qui évite le contact entre les milieux aquatiques et les structures minérales : cf. coupe ci-dessous) si les enjeux le justifient (proximité de bâtiment).

Aménagement de la Frayère aval entre la confluence et l'Avenue Francis Tonner

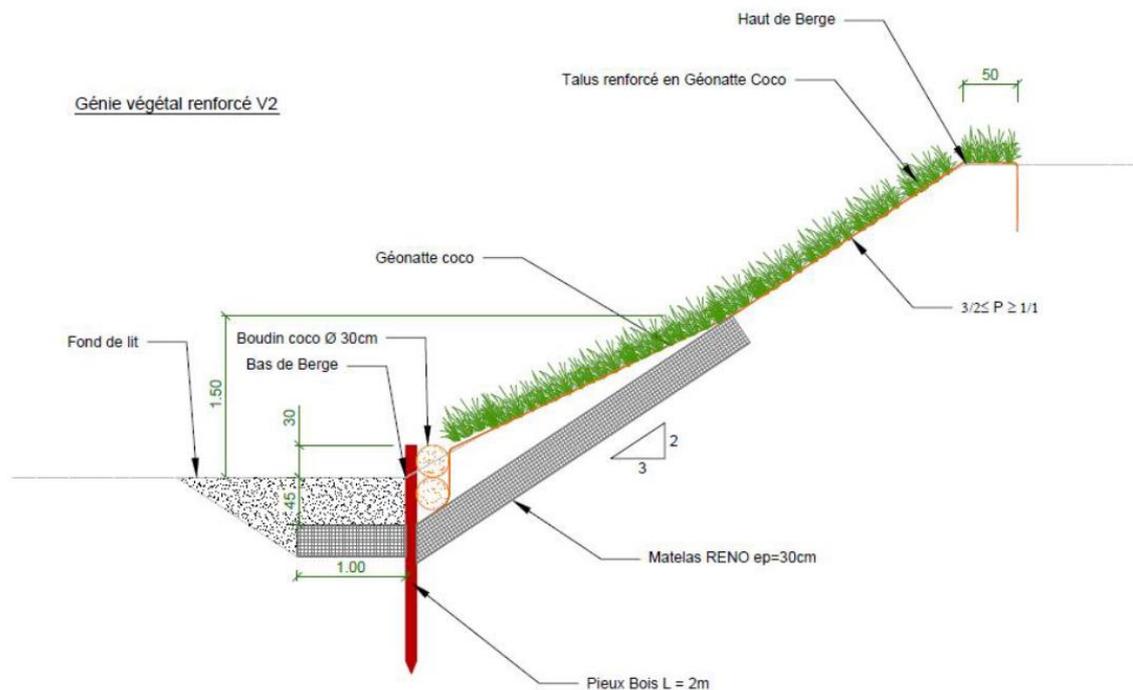


Figure 21 : Coupe-type d'une protection en génie biologique renforcé

Une meilleure identification des enjeux environnementaux via un diagnostic complémentaire sera réalisé.

Une demande de dérogation sera nécessaire via un dossier CNPN.

L'ensemble des autorisations et des déclarations déposées au titre de la loi sur l'eau sont systématiquement soumises à une évaluation d'incidences Natura 2000.

Modalités de mise en œuvre :

- **Pilotage et suivi :**
L'action sera pilotée par la CACPL et réalisée dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre. Suivi au travers du Comité de Pilotage (COPIL) et du Comité Technique (COTECH) : réunions périodiques.
- **Partenaires :**
Travail concerté entre le maître d'ouvrage CACPL, la DDTM et la commune.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7-7

Aménagement de la Frayère aval entre la confluence et l'Avenue Francis Tonner

- Opérations de communication consacrées à cette action : enquête publique.

Le planning prévisionnel comprenant la phase études et dossiers réglementaires et les travaux est disponible en annexe.

Échéancier prévisionnel : 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes, dossiers réglementaires							280 k€
Travaux							9 170 k€

Plan de financement

CACPL	50%	4 725 000 € HT
Département	10%	945 000 € HT
Etat	40%	3 780 000 € HT

Coût total prévisionnel sur la période 2021-2026

9 450 000 € HT

(études + travaux)

Indicateurs de suivi/réussite :

Travaux réalisés, dépenses engagées, rapports d'étude des différentes phases, des comptes-rendus d'opération, marché public notifié, acquisition foncière et autres conventions, rapport de missions, mesure de l'efficacité d'aménagements.

Suivi écologique : recolonisation de la Consoude bulbeuse et des autres espèces à enjeux, suivi des frayères

Documents à consulter :

Fiche action 6-4 (et sa fiche technique) : Création d'aménagement d'un ouvrage de rétention au lieu-dit du Carimaï

Fiche technique 6-4a : Etude globale des aménagements sur le secteur Frayère aval

Fiche action 7-6 (et fiches techniques associées) : Travaux de recalibrage de la Petite Frayère

Fiche Technique 7-8a : Travaux de recalibrage de la Frayère aval entre la confluence et l'Avenue Francis Toner

Annexe 1 : PLANNING PREVISIONNEL

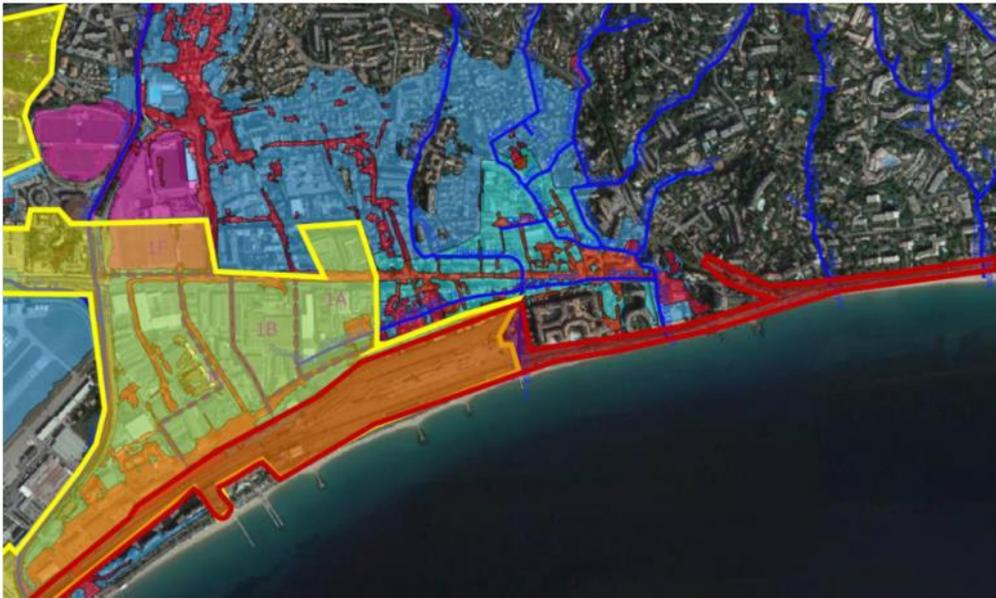
Année	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Semestre												
Etudes et dossiers réglementaires												
Etudes complémentaires (9 mois) (Topographie, géotechnique)	■	■										
Mise à jour de l'AVP (4 mois)		■	■									
Etudes PRO (6 mois)							■	■				
Etudes ACT (5 mois)								■	■			
Etudes réglementaires yc instruction (24 mois)			■	■	■	■	■	■				
Acquisition												
Foncier (Pas d'acquisition foncière)												
Travaux												
Suivi du chantier (20 mois)									■	■	■	■
Travaux préparatoires (4 mois)									■	■		
Travaux de recalibrage (1, 4, 6) (6 mois)											■	■
Travaux de reconstruction du pont Amador Lopez (5) (6 mois)											■	■
Travaux de mise en œuvre d'une longrine béton (7) (2 mois)												■
Travaux de reconstruction de la dalle du Palais des Victoires (8) (6 mois)										■	■	■
Travaux de reconstruction du pont Maurice Chevalier (9) (6 mois)										■	■	■
Travaux de reconstruction du U béton (10) (6 mois)										■	■	■

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 8

Aménagement Roquebillière et Devens

Maîtrise d'ouvrage : **CACPL**

Commune	Bassin-versant
Cannes	Roquebillière & Devens
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser de premiers travaux de sécurisation des ouvrages existants • Préciser une stratégie hydraulique à plus long terme en cohérence avec les projets structurants du secteur : projet de requalification urbaine « Cannes Grand Ouest » et projet « LNPCA » sur la voie ferrée 	
<p>Territoires et publics visés</p> <p>Secteur urbain de la Bocca – Roubine – Frayère.</p>	
<p>Articulation avec la stratégie à long terme</p> <p>Mesures complémentaires à la protection de la Bocca contre les crues de la Frayère programmée dans le PAPI 1. A court terme (PAPI 1), il s'agira de réaliser des travaux ponctuels d'amélioration des écoulements. A plus long terme (PAPI2 et 3), il s'agira de profiter des projets d'aménagements futurs pour repenser les capacités de la Roquebillière et du Devens.</p>	
<p>Description</p> <p>La Roquebillière et le Devens débouchent dans la plaine littorale par un réseau complexe présentant plusieurs bras, souvent couvert, avec des dimensions très disparates.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Le projet urbain Cannes Grand Ouest (en jaune) et le projet LNPCA (en rouge)</i></p>	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 8

Aménagement Roquebillière et Devens

Les études hydrauliques ont montré qu'il n'est pas possible de procéder à des recalibrages ponctuels : les débordements seraient aussitôt reportés vers l'aval.

C'est par exemple le cas de l'impasse Floribondas à l'aval immédiat du passage de la Roquebillière sous la voie ferrée : la section couverte est insuffisante et les débordements ont été importants en 2015. Mais le recalibrage de ce tronçon entraînerait une aggravation des débordements au centre de la Bocca.

Il est donc impératif de disposer d'une vision d'ensemble. Or l'aval de ces bassins versants est structuré par la trame urbaine de la Bocca et la voie ferrée Marseille – Vintimille. Ces deux espaces font l'objet de projets majeurs qui peuvent être l'occasion d'un traitement hydraulique ambitieux :

- Le projet Cannes Grand Ouest défini dans le PLU récemment approuvé: le secteur fait l'objet d'une ZAD (zone d'aménagement différée) et d'une servitude d'attente de projet. L'orientation d'aménagement et de programmation sera adoptée lorsque l'espace stratégique de requalification sera débloqué dans le PPRI.
- Le projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, qui prévoit des travaux sur le site de Cannes Marchandise et sur la bifurcation de la ligne Cannes Grasse.

Les deux projets ont des horizons comparables :

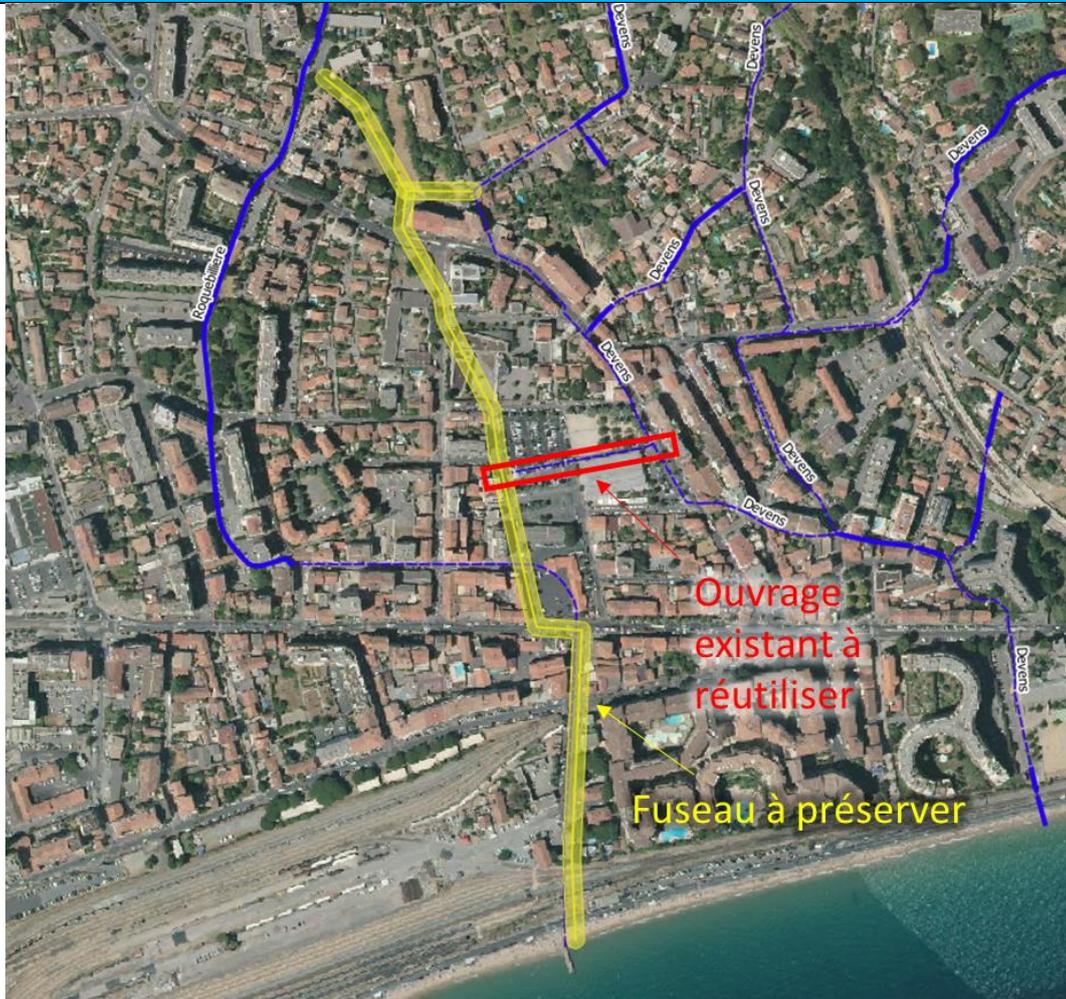
- Une première étape à horizon 2030 – 2035 (1ère phase du projet urbain, projet de gare TER)
- Une seconde étape à horizon 2040 – 2050 (2^{ème} phase du projet urbain, projet de gare TGV).

L'objectif de l'action est de définir un schéma directeur hydraulique de ces deux vallons en interaction avec l'émergence de ces deux grands projets, de façon à ce que leur conception intègre les objectifs d'amélioration du ressuyage hydraulique de la Bocca.

Différentes options seront étudiées et une analyse des avantages et inconvénients de chacune sera faite. Il s'agira de préciser la faisabilité technique des options envisagées, leurs coûts et les gains hydrauliques attendus. Les types de solutions étudiées seront a minima (la liste n'étant pas exhaustive) :

- Un recalibrage du réseau en place,
- La création d'un réseau de délestage commun de la Roquebillière et du Devens (Cf. exemple présenté sur la figure ci-dessous),
- La création d'un réseau de délestage pour chaque vallon,
- La création de bassins de rétention annexes (Cf. exemples présentés sur la figure ci-dessous).

Aménagement Roquebillière et Devens

**Présentation d'un exemple de fuseau à préserver pour créer un réseau de délestage
commune à la Roquebillière et au Devens**

NB : le fuseau pourra être adapté et d'autres solutions envisagées, notamment pour établir d'autres connexions avec le Devens et améliorer l'efficacité du futur bras de délestage.

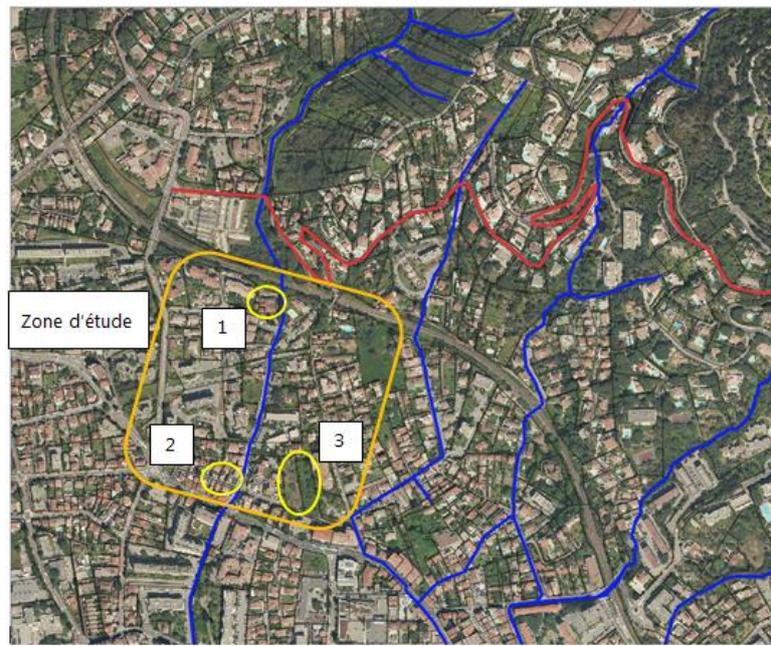
Sur les différentes zones, des études hydrauliques seront menées pour créer des zones de rétention, des zones d'infiltration, des aménagements de voiries...etc.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 8

Aménagement Roquebillière et Devens

Roquebillière :



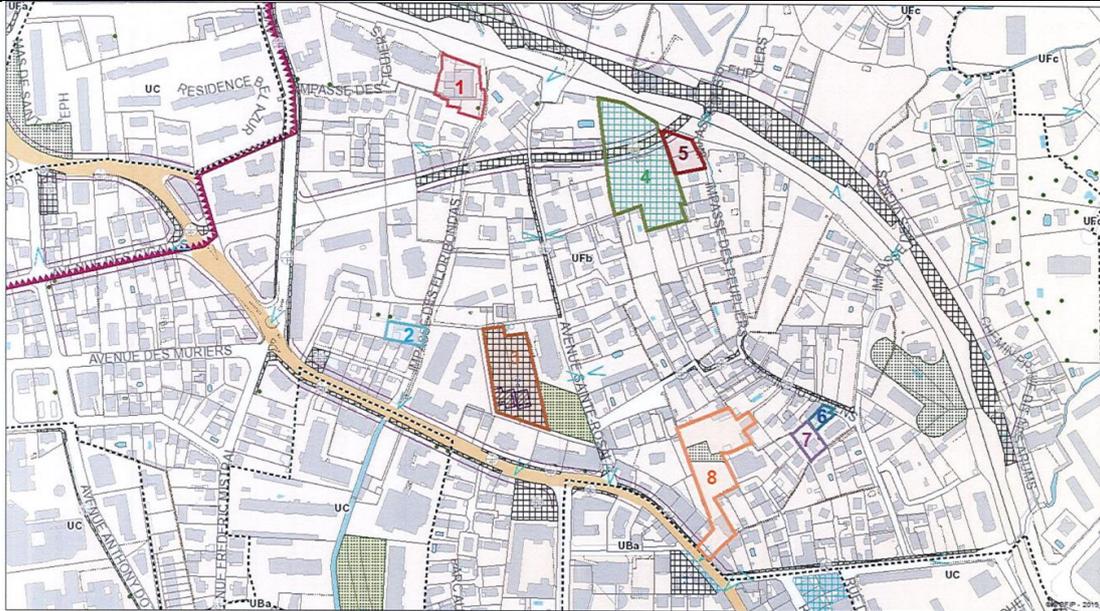
Devens :



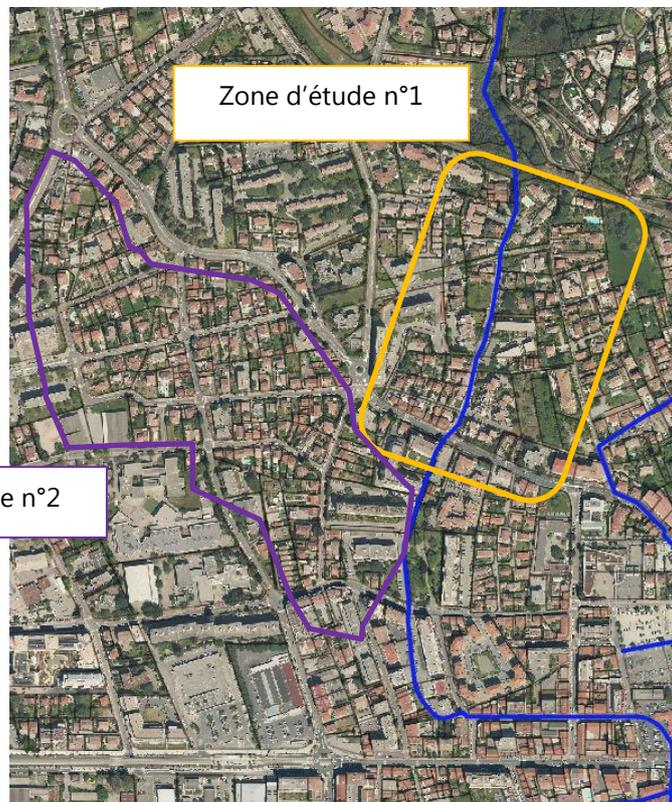
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 8

Aménagement Roquebillière et Devens



Parcelles identifiées comme pouvant être reconverties en zones de rétention



Zones d'études

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 8

Aménagement Roquebillière et Devens

L'étude du schéma directeur devra ainsi :

- Proposer un objectif de dimensionnement hydraulique de la Roquebillière et du Devens en itération avec ce qui est raisonnablement envisageable à l'aval,
- Démontrer l'absence d'impact aggravant le risque inondation, sur tous les enjeux forts (type habitations, activités économiques, etc.) en particulier sur l'aval,
- Définir les travaux à réaliser au stade AVP,
- Fixer les ambitions à prendre en compte dans la conception des projets urbains et ferroviaires.

Sur la zone d'étude n°2 (le quartier Mistral, Monte Carlo, Muriers,..) le schéma directeur portera sur les réseaux d'eaux pluviales, sur la gestion des ruissellements, etc.... Il aboutira à l'établissement d'un plan d'action comprenant des solutions du type : aménagements de voiries, rétentions, infiltrations... afin de traiter les différentes sources d'inondation.

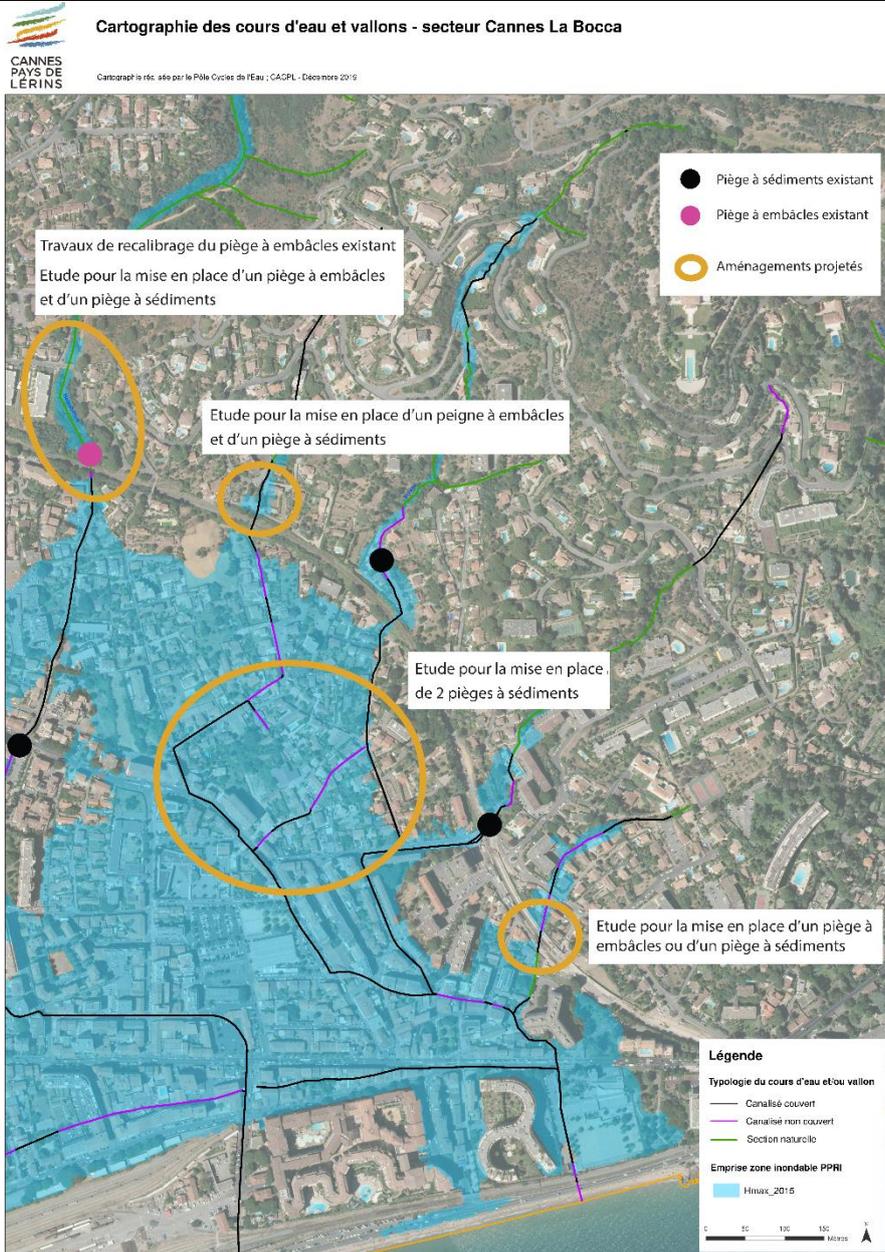
Le principe retenu sera de conduire cette réflexion au sein de la démarche « Cannes Grand Ouest ».

A court terme, des travaux seront engagés pour assurer la pleine capacité des réseaux existants : mise en place de pièges à embâcle et de pièges à sédiments, amélioration de l'entonnement des ouvrages limitants à la transition colline / plaine. Au préalable, la localisation des pièges et leur dimensionnement seront réalisés. Cette définition prendra en compte le risque d'aggravation local des inondations. En effet, en favorisant l'obstruction du lit mineur, les pièges à embâcles peuvent aggraver les débordements. Il est donc primordial de s'assurer que ces débordements n'affecteront pas d'enjeux.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection
hydraulique

7 - 8

Aménagement Roquebillière et Devens

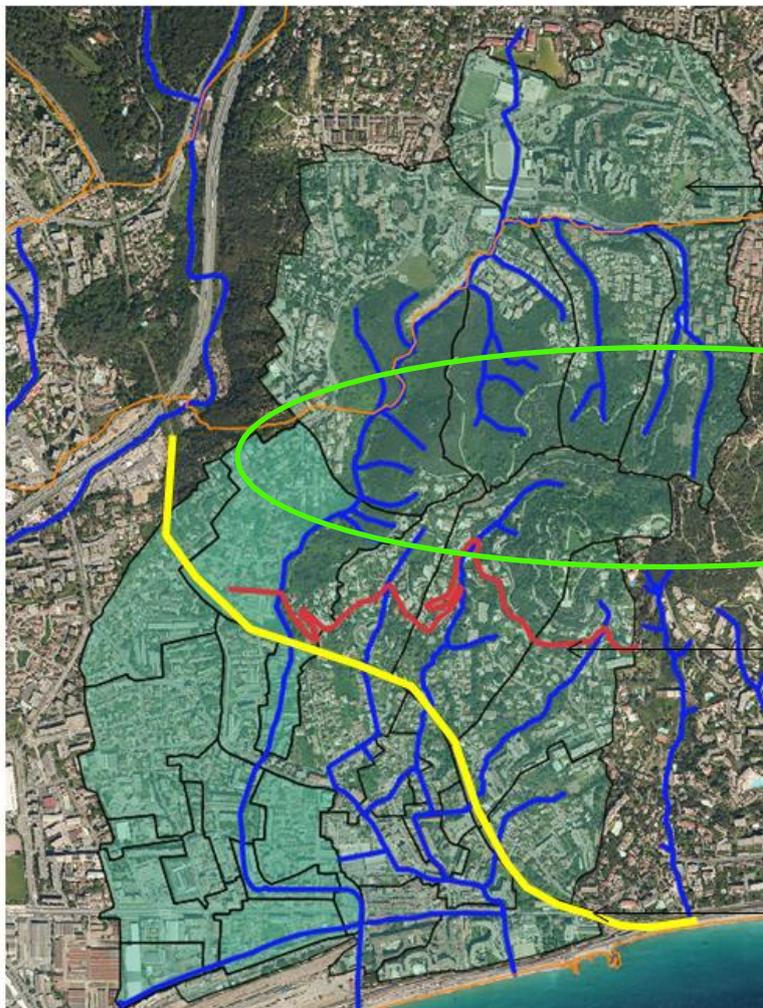


Sur la partie « massif croix des gardes », des zones d'érosion et de dépôt sédimentaire ont été identifiées. Une étude sera menée en amont de la voie SNCF pour aboutir à des propositions d'aménagements (type : piège à embâcles, piège à sédiments,....etc) permettant de pallier ces problématiques.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 8

Aménagement Roquebillière et Devens



Les sous bassins versants Roquebillière et Devens

Massif de la croix des gardes

Le boulevard du soleil

La voie SNCF

Effets attendus

Mise en cohérence des différents projets d'aménagement du territoire.

Évaluation de la pertinence de l'action

Travaux : actions légères destinées à exploiter au mieux les réseaux existants en attendant leur redimensionnement, et à apporter une première réponse à des riverains marqués par l'évènement de 2015.

Alternatives envisagées et raisons du choix proposé

Il n'a pas paru possible de fixer des ambitions de redimensionnement des réseaux limitants dès aujourd'hui, alors même que le PLU qui définit le projet urbain Cannes Grand Ouest, le PPRI et l'espace stratégique de requalification qu'il définit sur le secteur, et enfin le projet de ligne nouvelle

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 8

Aménagement Roquebillière et Devens

Provence Côte d'Azur, sont tous les trois en phase de concertation publique ou amenés à évoluer à moyen terme.

Evaluation environnementale, mesures compensatoires éventuelles

Enjeux :

Les aménagements prévus sur le Devens sont localisés sur des secteurs ayant des enjeux faibles. Le cours d'eau, déjà très artificialisé est en grande majorité de son linéaire busé et couvert.

Les aménagements prévus sur la Roquebillière sont localisés sur des zones à enjeux faibles à modérés. Les enjeux au niveau de la création du piège à embâcles sont modérés avec la présence de nombreuses espèces invasives et d'espèces patrimoniales dont la Consoude bulbeuse et la Fougère des fleuristes.

Les enjeux liés au recalibrage sont faibles à modérés. L'enjeu étant plutôt faible à l'amont et plutôt modéré à l'aval de l'aménagement, des pieds de Consoudes ont été observés lors d'études récentes.

Conséquences :

Travaux ponctuels : précautions ordinaires de travaux à proximité de cours d'eau avec notamment la prise en compte des espèces invasives et la prise de précautions pour éviter leur dissémination.

Des expertises complémentaires sont à prévoir pour l'ensemble des ouvrages sur la Roquebillière. La réalisation du pré-diagnostic permettra l'application de mesures adaptées. En fonction des enjeux une demande de dérogation auprès du CNPN sera effectuée.

L'ensemble des autorisations et des déclarations déposées au titre de la loi sur l'eau sont systématiquement soumises à une évaluation d'incidences Natura 2000.

Modalités de mise en œuvre :

- Pilotage et suivi :

L'action sera pilotée par la CACPL et réalisée dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre. Suivi au travers du Comité de Pilotage (COPIL) et du Comité Technique (COTECH) : réunions périodiques.

- Partenaires :

Travail concerté entre le maître d'ouvrage CACPL, la ville de Cannes, la DDTM (en charge du PPRI) et SNCF-Réseau.

- Opérations de communication consacrées à cette action : avec Cannes Grand Ouest

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 8

Aménagement Roquebillière et Devens

Échéancier prévisionnel : 2021-2026

Montan k€ HT	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes							160k€ HT
Foncier							Sans objet pour les pièges à embâcles ou à sédiments car conventions avec propriétaires Concernant les futures zones de rétention/expansion potentielles sur les parcelles privées, une étude sera menée pour estimer le coût de l'acquisition
Travaux							98k+425k=550k€ HT

Dans le coût des études sont comprises les études foncières

Pièges à embâcles et amélioration des entonnements

Plan de financement sur la période 2021-2026

CACPL	50 %	355 000 € HT
Département	10 %	71 000 € HT
État	40 %	284 000 € HT

Coût total prévisionnel sur la période 2021-2026

710 000 € HT

Indicateurs de suivi/réussite :

Travaux réalisés, dépenses engagées, rapports d'étude des différentes phases, des comptes-rendus d'opération, marché public notifié, acquisition foncière et autres conventions, rapport de missions, mesure de l'efficacité d'aménagements.

Annexe 1 : PLANNING PREVISIONNEL

Année	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Etudes et dossiers réglementaires												
Etudes complémentaires (9 mois) (Topographie, géotechnique)												
Etudes AVP (5 mois)												
Etudes PRO (5 mois)												
Etudes réglementaires yc instruction (18 mois)												

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 9

Etudes de faisabilité des travaux d'aménagement des branches Ouest et Est du Riou

Maîtrise d'ouvrage : **CACPL**

<i>Commune</i> Le Cannet et Cannes	<i>Bassin-versant</i> Riou
--	--------------------------------------

Objectif
Le but de l'action est de réaliser des études de faisabilité concernant le recalibrage des branches Ouest et Est sur l'amont du Riou. Le principe des aménagements proposés est d'augmenter la capacité hydraulique des tronçons limitants afin de réduire les débordements dans les zones à enjeux. En complément, il est prévu un réaménagement des voiries pour une meilleure gestion des eaux de ruissellement sur chaussée.

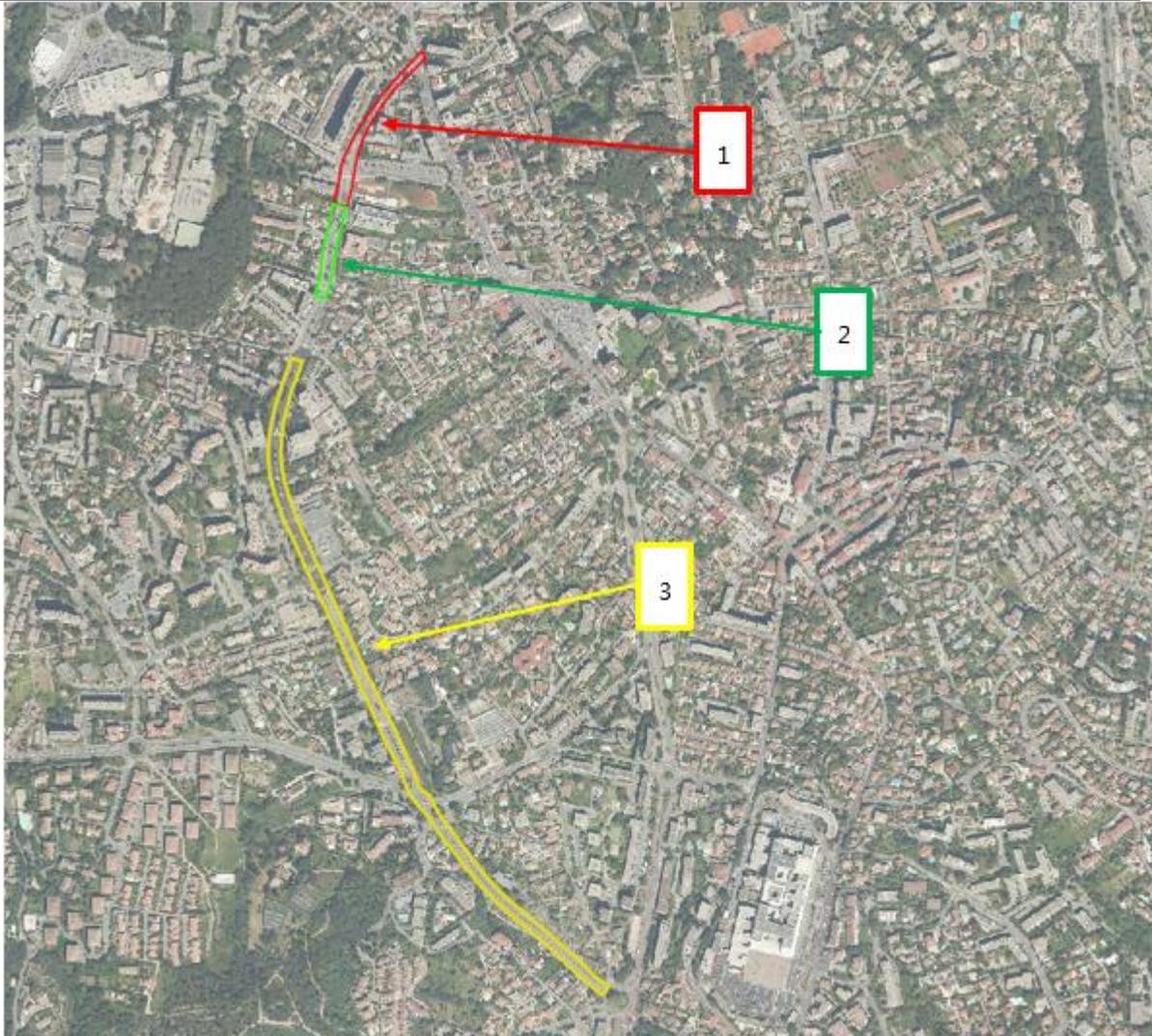
Territoires et publics visés
Plusieurs établissements sensibles ont été identifiés sur le secteur comme la maison de retraite sur le boulevard Jacques Monod et la crèche Les Genets.

Articulation avec la stratégie à long terme
Les aménagements du Riou sur ce secteur viennent en complément de l'ouvrage de rétention sur l'Impasse Nouvelle et des aménagements sur le secteur aval de la voie SNCF. Tous les aménagements de recalibrage sur le Riou sont à échéance des PAPI 2 et 3. Afin de ne pas créer d'aggravation sur l'aval, le recalibrage de l'aval pour une crue centennale (action 7-11) se fera en priorité. L'ouvrage de rétention de l'Impasse Nouvelle, quant à lui, sera à échéance du PAPI 1 (action 6-10).

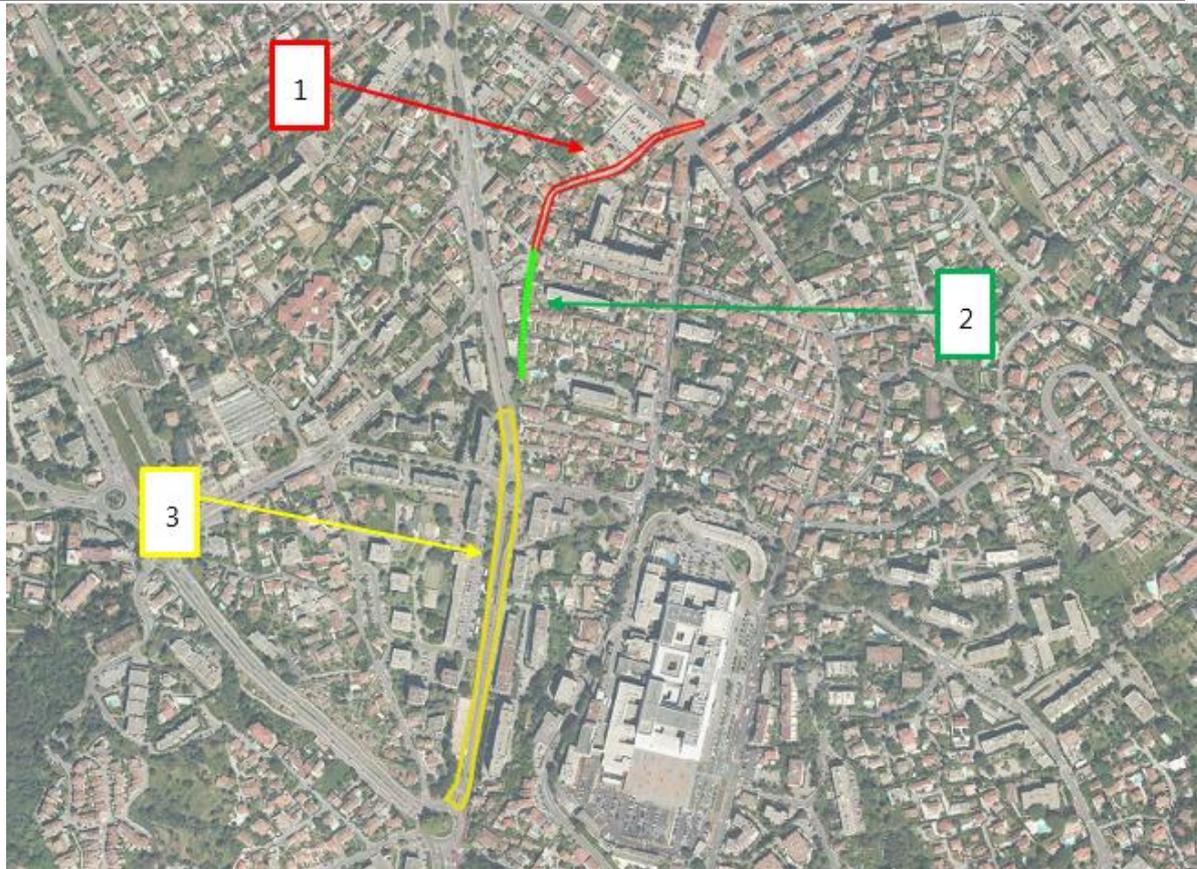
Description
Les aménagements décrits ici seront étudiés au stade faisabilité dans le cadre du PAPI 1.

Riou branche Ouest :
Les aménagements envisagés sur ce secteur comprennent :

15. Recalibrage du tronçon : pose d'un cadre de 1 m de haut par 2.2 m de large sur 290 ml.
16. Recalibrage du tronçon : pose d'un cadre de 1 m de haut par 3 m de large sur 150 ml.
17. Aménagement de voirie : création d'une noue sur le terre-plein central et reprise des avaloirs sur 1200 ml.

Etudes de faisabilité des travaux d'aménagement des
branches Ouest et Est du Riou**Riou branche Est :**

1. Recalibrage du tronçon : pose d'un cadre de 1 m de haut par 2.5 m de large sur 260 ml.
2. Recalibrage du tronçon : augmentation de la section du U béton à 2.5 m de large pour 1.5 m de haut sur 160 ml.
3. Aménagement de voirie : création d'une noue sur le terre-plein central et reprise des avaloirs sur 450 ml.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**7 - 9****Etudes de faisabilité des travaux d'aménagement des branches Ouest et Est du Riou**

Terre-plein central sur le Boulevard René et Irène Paillassou

Effets attendus

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 9

Etudes de faisabilité des travaux d'aménagement des branches Ouest et Est du Riou

Le projet permet de diminuer les impacts des débordements sur la branche Ouest mais ne permet pas de supprimer les débordements plus à l'amont qui se propagent vers l'aval.

Sur la branche Est, le projet permet de diminuer les hauteurs d'eau et de canaliser les débordements mais ne permet pas de les supprimer totalement.

Evaluation de la pertinence de l'action

Le recalibrage du Riou aval est dimensionné afin que l'augmentation des débits dû au recalibrage de l'amont ne crée pas de débordements supplémentaires. L'ouvrage de rétention Impasse Nouvelle permettra de compenser l'aggravation des débits dû au recalibrage du Riou amont.

Le montant total d'investissement maximal pour une crue centennale sur l'intégralité du bassin versant du Riou est d'environ 18 M€ pour des aménagements qui permettent la protection totale des enjeux.

Alternatives envisagées et raisons du choix proposé

Une alternative envisagée consiste en un redimensionnement plus complet des deux branches du Riou : redimensionnement de la branche Ouest du Riou en amont du secteur sur 350 ml sur le Chemin du Colombier et redimensionnement de la branche Est sur 200 ml en amont du secteur sur l'avenue des Ecoles. Ces aménagements complémentaires, onéreux, n'ont pas été retenus dans le schéma d'aménagement du Riou.

Evaluation environnementale, mesures compensatoires éventuelles

Riou branche Est

Enjeux :

Le tronçon est très fortement anthropisé et couvert sur la majeure partie de son linéaire. Cette partie du cours d'eau du Riou est très contrainte et présente un enjeu faible. En fonction de la planification et de l'emprise des travaux, un pré-diagnostic peut être nécessaire afin de garantir un impact non significatif sur la faune et la flore protégées au niveau de la canalisation non couverte et du bassin de l'impasse nouvelle.

Conséquences :

Sous réserve des éléments des futures études localisées sur les aménagements prévus, aucunes contraintes liées à la biodiversité ne semblent être concernées par le projet.

Riou branche Ouest

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 9

Etudes de faisabilité des travaux d'aménagement des branches Ouest et Est du Riou

Enjeux :

L'enjeu sur le tronçon en question est évalué à faible. La majeure partie du tronçon est une canalisation couverte. Seul un linéaire au sud de la branche ouest présente une canalisation non couverte et représente moins de 150 m. Par le manque de donnée sur ce tronçon un pré-diagnostic est nécessaire afin de garantir le maintien de l'enjeu faible sur la partie de la canalisation non couverte.

Conséquences :

Sous réserve des éléments des futures études localisées sur les aménagements prévus, aucunes contraintes liées à la biodiversité ne semblent être concernées par le projet.

L'ensemble des autorisations et des déclarations déposées au titre de la loi sur l'eau sont systématiquement soumises à une évaluation d'incidences Natura 2000.

Modalités de mise en œuvre :

- Pilotage et suivi :
L'action sera pilotée par la CACPL et réalisée par un bureau d'étude compétent.
Suivi au travers du Comité de Pilotage (COPIL) et du Comité Technique (COTECH) : réunions périodiques.
- Partenaires :
Travail concerté entre le maître d'ouvrage CACPL, la DDTM et la commune.
- Opérations de communication consacrées à cette action : simplifié (riverains)

Le planning prévisionnel comprenant la phase études et dossiers réglementaires est disponible en annexe.

Échéancier prévisionnel : 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes, dossiers réglementaires							340 k€ HT

Plan de financement

CACPL	50 %	170 000 € HT
Département	10 %	34 000 € HT
Etat	40 %	136 000 € HT

Coût total prévisionnel sur la période 2021-2026

340 000 € HT
(études)

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 9

Etudes de faisabilité des travaux d'aménagement des branches Ouest et Est du Riou

Indicateurs de suivi/réussite :

Etudes réalisées.

Documents à consulter :

Fiche Technique 7-9a : Etudes de faisabilité des travaux de la branche ouest du Riou

Fiche Technique 7-9b : Etudes de faisabilité des travaux de la branche est du Riou

Fiche Technique 6-8 : Aménagement d'un bassin "léger" paysager d'attente Impasse Nouvelle



Annexe 1 : PLANNING PREVISIONNEL

Année	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Etudes et dossiers réglementaires												
Etudes complémentaires (6 mois) (Topographie, géotechnique)												
Etudes de faisabilité (10 mois)												
Etudes réglementaires yc instruction (18 mois)												

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 10

Etudes PRO des travaux d'aménagement du Riou aval

Maîtrise d'ouvrage : **CACPL**

Commune

Cannes

Bassin-versant

Riou

Objectif

Le but de cette action est de réaliser les études jusqu'au stade PRO concernant les aménagements de protection sur le Riou en aval de la confluence des deux branches. Le principe est d'augmenter la capacité hydraulique des tronçons limitants pour une occurrence centennale afin de réduire les débordements dans les zones à enjeux, fortement impactées lors de la crue d'octobre 2015.

Territoires et publics visés

Les enjeux identifiés sur le secteur aval du Riou sont le club Vallombrosa ainsi que les habitations et commerces situés en zone inondable.

Articulation avec la stratégie à long terme

Les aménagements sur le Riou aval qui seront étudiés au stade PRO dans le PAPI 1 ont pour objectif de protéger les enjeux pour une crue centennale et les travaux seront à réaliser en priorité dans les PAPI 2 et 3. Les aménagements prévus sur la branche Ouest et Est en amont ainsi que le bassin paysager Impasse Nouvelle viendront en complément de cette action dans les PAPI 2 et 3 (action 7-10).

Description

Les aménagements prévus sur le Riou aval consistent en la reprise des tronçons sous-capacitaires afin d'augmenter la période de retour pour laquelle les enjeux sont inondés.

La partie aval du Riou est limitante à partir d'une crue décennale en aval de la voie SNCF et sous le square Mistral. Les aménagements décrits ci-dessous seront étudiés au stade PRO (projet) dans le cadre du PAPI 1.

18. Pose d'un dispositif anti-empatement des véhicules,
19. Rehausse des murs jusqu'à une hauteur de 3 m sur 200 ml,
20. Franchissement de la rue Brougham avec un cadre de 10m de largeur pour 2 m de hauteur sur 20 ml,
21. Ouverture du vallon avec un chenal en terre trapézoïdal de largeur 15m pour une hauteur de 2 à 2.5 m, avec une pente des berges de 2/1 sur 85 ml,
22. Franchissement du Boulevard Louise Moreau avec un cadre de 10 m de largeur pour 2 m de hauteur sur 25 ml,
23. Création d'un modelé de voirie Boulevard du Riou.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection
hydraulique

7 - 10

Etudes PRO des travaux d'aménagement du Riou aval



Une grande partie des débordements provenant de l'amont transite sur le boulevard du Riou qui est situé en fond de vallon. Lors d'une crue, les eaux peuvent atteindre des vitesses importantes sur ce secteur, il est donc nécessaire d'implanter un système d'alerte et de fermeture du boulevard en cas de crue importante (action 3-3).

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 10

Etudes PRO des travaux d'aménagement du Riou aval



Parking Vallombrosa

Effets attendus

Le projet permet de diminuer les impacts de la crue centennale en supprimant les débordements à partir de la Rue Brougham et en diminuant les hauteurs d'eau à l'aval de la voie SNCF.

Evaluation de la pertinence de l'action

Le montant total d'investissement maximal pour une crue centennale sur l'intégralité du bassin versant du Riou est d'environ 18 M€ pour des aménagements qui permettent la protection totale des enjeux.

Alternatives envisagées et raisons du choix proposé

Le recalibrage de l'aval du Riou permet de sortir des enjeux de la zone inondable pour la crue centennale sans que les aménagements prévus à l'amont (action 7-10) ne créent d'aggravation.

Evaluation environnementale, mesures compensatoires éventuelles

Enjeux :

L'enjeu sur le tronçon en question est évalué à faible. La majeure partie du tronçon est une canalisation couverte. Seul un linéaire au sud de la branche ouest présente une canalisation non couverte et représente moins de 100 m. Par le manque de donnée sur ce tronçon un pré-diagnostic est nécessaire afin de garantir le maintien de l'enjeu faible sur la partie de la canalisation non couverte.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 10

Etudes PRO des travaux d'aménagement du Riou aval

Conséquences :

Sous réserve des éléments des futures études localisées sur les aménagements prévus, aucunes contraintes liées à la biodiversité ne semblent être concernées par le projet.

L'ensemble des autorisations et des déclarations déposées au titre de la loi sur l'eau sont systématiquement soumises à une évaluation d'incidences Natura 2000.

Modalités de mise en œuvre :

- Pilotage et suivi :
L'action sera pilotée par la CACPL et réalisée par un bureau d'étude compétent.
Suivi au travers du Comité de Pilotage (COFIL) et du Comité Technique (COTECH) : réunions périodiques.
- Partenaires :
Travail concerté entre le maître d'ouvrage CACPL, la DDTM et la commune.
- Opérations de communication consacrées à cette action : simplifié (riverains)

Le planning prévisionnel comprenant la phase études et dossiers réglementaires est disponible en annexe.

Échéancier prévisionnel : 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes, dossiers réglementaires							210 k€ HT

Plan de financement

CACPL	50 %	105 000 € HT
Département	10 %	21 000 € HT
Etat	40 %	84 000 € HT

Coût total prévisionnel sur la période 2021-2026

210 000 € HT

(études)

Indicateurs de suivi/réussite :

Etudes réalisées.

Documents à consulter :

Fiche Technique 7-10a : Travaux d'aménagement du Riou aval



Annexe 1 : PLANNING PREVISIONNEL

Année	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Etudes et dossiers réglementaires												
Etudes complémentaires (6 mois) (Topographie, géotechnique)	■											
Mise à jour de l'AVP (4 mois)		■										
Etudes PRO (6 mois)					■	■						
Etudes réglementaires yc instruction (18 mois)		■	■	■	■							

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**7-11a****Etude de faisabilité des travaux de création d'un bras secondaire sur la Foux, bassin Place Aubanel et reprise des confluences***Maîtrise d'ouvrage :* **CACPL***Commune***Cannes***Bassin-versant***Foux***Objectif*

L'objectif de cette action est d'approfondir les études menées jusqu'ici afin de trouver la solution pertinente techniquement et économiquement. Le principe des aménagements proposés ici est de mettre hors d'eau tout le secteur pour une crue centennale, notamment dans le centre urbain où les enjeux sont très importants. Le but du projet est de dévier une partie du débit transitant dans la Foux à l'état actuel en créant un ouvrage supplémentaire en parallèle des ouvrages existants, et de reprendre la confluence des affluents de la Foux.

Territoires et publics visés

Un nombre très important d'enjeux est présent en zone inondable sur le secteur de la Foux : plusieurs établissements scolaires, la police, ainsi que de nombreuses habitations et de nombreux commerces dans le centre urbain.

Articulation avec la stratégie à long terme

Les travaux présentés ici constituent la stratégie d'aménagement à long terme sur le bassin versant de la Foux. La création du bassin place Aubanel permettra de gérer la séparation entre la Foux et le bras secondaire d'écoulement. Ces aménagements viendront après les premiers travaux de reprise de la confluence Foux/Moulières (action 7-12-2).

Description

Plusieurs aménagements sur le bassin versant seront étudiés dans le PAPI 1 :

Tout d'abord la création d'un axe secondaire d'écoulement depuis la place Aubanel jusqu'à la mer sera étudié au stade faisabilité dans le cadre du PAPI 1. En effet, au vu des nombreuses contraintes sur le secteur, plusieurs questions techniques subsistent et devront faire l'objet d'études de faisabilité spécifiques :

- La technique de travaux : tranchée ouverte et/ou tunnelier.
- Passage du cadre de délestage sous la gare de Cannes (contraintes SNCF).
- Création d'un émissaire en mer.

A noter qu'il est également envisagé de raccorder le cadre à la Foux sous le boulevard d'Alsace en amont de la gare SCNF (cf. Alternatives).

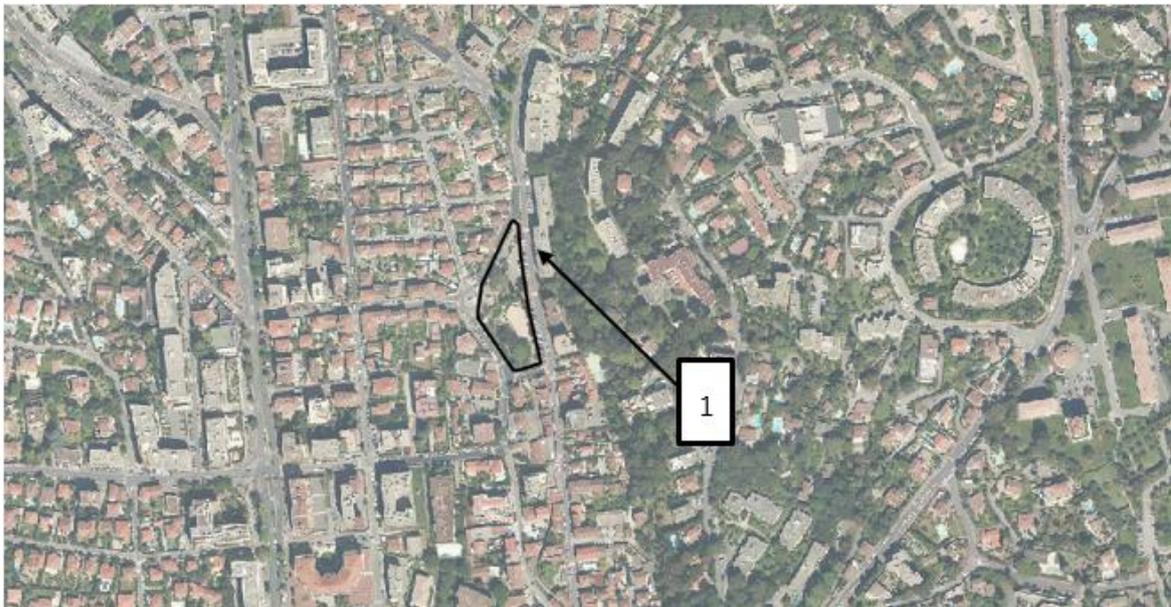
Ensuite, l'amélioration des confluences entre la Foux et ses affluents sera étudiée jusqu'au stade PRO (projet).

Pour finir, les études jusqu'au stade PRO (projet) concerneront également les affluents de la Foux sur le Cannet (Moulières et Tousque).

**Etude de faisabilité des travaux de création d'un bras
secondaire sur la Foux, bassin Place Aubanel et reprise des
confluences**

Les aménagements prévus dans le cadre de ce projet sont les suivants :

24. Création du bassin Place Aubanel d'un volume de 4 000 m³ pour gestion de la répartition des flux entre le cours actuel de la Foux et le bras secondaire.
25. Pose d'un cadre de 4 m de large pour 2m de hauteur sur un linéaire de 2 300 m.
26. Reprise de la confluence Terrefial/Foux avec la création d'une conduite circulaire de 1 200 mm de diamètre sur un linéaire de 730 m.
27. Reprise de la confluence Lèpre/Foux avec la création d'une conduite circulaire de 1 500 mm de diamètre sur un linéaire de 150 m.



Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7-11a

Etude de faisabilité des travaux de création d'un bras secondaire sur la Foux, bassin Place Aubanel et reprise des confluences



Les études techniques concernant les affluents de la Foux sur le Cannel notamment viendront définir les aménagements permettant la reprise de l'effondrement sur les Moulières et le recalibrage de la Tousque.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7-11a

Etude de faisabilité des travaux de création d'un bras secondaire sur la Foux, bassin Place Aubanel et reprise des confluences



Place Aubanel à Cannes



La Foux au droit de la rue Frédéric Mistral

Effets attendus

Le projet permet de grandement améliorer la situation en limitant les débordements sur tout le linéaire de la Foux à partir de la place Aubanel et en supprimant totalement les débordements à l'aval du Boulevard de la 1^{ère} Division Française Libre.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7-11a

Etude de faisabilité des travaux de création d'un bras secondaire sur la Foux, bassin Place Aubanel et reprise des confluences

Des débordements subsistent au droit de certaines confluences non réaménagées dans le cadre du projet.

Evaluation de la pertinence de l'action

Le montant total d'investissement maximal pour une crue centennale sur le bassin versant de la Foux est d'environ 164 M€ pour des aménagements qui permettent la protection totale des enjeux.

Alternatives envisagées et raisons du choix proposé

Le passage dans un secteur très urbanisé avec des rues étroites rend le recalibrage de la Foux impossible. Seule la création d'un bras secondaire permettrait de réduire les inondations.

Au vu des contraintes du passage sous la gare SNCF et de la création d'un émissaire en mer, il pourra être envisagé que le bras secondaire rejette les eaux directement dans la Foux en amont de la gare sous le boulevard d'Alsace. En revanche, ce scénario ne permettrait pas de mettre hors d'eau tout le secteur aval de la Foux dans la couronne urbaine.

Dans le cas où l'étude de faisabilité serait négative, des mesures de réduction de vulnérabilité devront être envisagées.

Evaluation environnementale, mesures compensatoires éventuelles

1. Création du bassin de rétention Place Aubanel :

Les enjeux :

Le réseau hydrographique sur cette portion étant couvert, il présente de fait peu d'enjeux. Les enjeux principaux sont liés aux grands arbres matures présents sur le parc de la place Aubanel, en particulier concernant les oiseaux et les chiroptères. Le parc est d'origine anthropique est entretenu, il est peu probable de trouver un enjeu flore important.

NB : les enjeux pourraient augmenter si le projet atteint le réseau hydrographique non couvert l'enjeu pourrait être supérieur en fonction des enjeux flore.

Les conséquences :

Une meilleure identification des enjeux via un pré-diagnostic ou un diagnostic complet si des enjeux sont avérés dès les premiers passages est nécessaire.

En fonction de la nécessité ou non de couper tous les arbres et des espèces présentes sur le site, le projet peut être soumis à une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**7-11a****Etude de faisabilité des travaux de création d'un bras secondaire sur la Foux, bassin Place Aubanel et reprise des confluences**

Il existe de nombreuses mesures (en fonction des espèces) pour réduire de façon significative les impacts sur les espèces potentiellement présentes sur le site.

Après la réalisation de la séquence Eviter-Réduire (et Accompagner), si les mesures réalisables préconisées ne sont pas suffisamment efficaces pour diminuer les impacts sur ces espèces il sera alors nécessaire de trouver des solutions de compensation. Une demande de dérogation sera nécessaire via un dossier CNPN si les espèces protégées sont impactés de façon notable.

2. Pose d'un cadre de délestage de 4m de large pour 2m de hauteur sur un linéaire de 2300 m.

Les enjeux :

Près de 75% du linéaire correspond à une canalisation couverte. D'après les informations disponibles ce linéaire présente un enjeu faible. Les 25% restant sont des canaux non couverts, localisés au niveau du lycée Jules Ferry de Cannes. Les enjeux sont considérés comme faibles, le canal présente des berges bétonnées. Il est toutefois possible de rencontrer certaines espèces de fougère protégées pouvant se développer dans les fissures. Il est également avéré la présence de Palmier nain (*Chamaerops humilis*)

Les conséquences :

Au regard de la bibliographie les enjeux sur ce tronçon sont faibles à modérés. En proportion par rapport à ces enjeux, il est peu probable que les études de type pré-diagnostic débouchent sur un enjeu majeur et donc sur la nécessité de réaliser un CNPN.

- 3- Reprise de la confluence Terrefial / Foux avec la création d'une conduite circulaire de 1 200 mm de diamètre sur un linéaire de 730 m.

Les enjeux :

Aucun enjeu d'après la bibliographie, la conduite sera placée au niveau de la chaussée.

Le détournement de l'eau passant dans l'espace arboré le long du boulevard d'Oxford peut entraîner une modification du milieu.

Les conséquences :

Absence de conséquence réglementaire directe. Cependant s'il s'avère que la nouvelle conduite sert à détourner entièrement l'eau, il sera nécessaire de s'assurer qu'aucune espèce protégée dans la zone boisée n'est directement dépendante de ce passage en eau. Si des espèces protégées sont liées à ce milieu humide via l'alimentation en eau de l'espace via le Terrefial, alors des mesures types de la mise en place d'un débit réservé devra être mis en place.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7-11a

Etude de faisabilité des travaux de création d'un bras secondaire sur la Foux, bassin Place Aubanel et reprise des confluences

4- Reprise de la confluence Lèpre / Foux avec la création d'une conduite circulaire de 1 500 mm de diamètre sur un linéaire de 150 m.

Les enjeux :

La canalisation reprise est couverte, aucun enjeu lié à la bibliographie n'est mis en évidence.

Les conséquences :

Absence de conséquence réglementaire du point de vu de la biodiversité

L'ensemble des autorisations et des déclarations déposées au titre de la loi sur l'eau sont systématiquement soumises à une évaluation d'incidences Natura 2000.

Modalités de mise en œuvre :

- Pilotage et suivi :
L'action sera pilotée par la CACPL et réalisée par un bureau d'étude compétent.
Suivi au travers du Comité de Pilotage (COFIL) et du Comité Technique (COTECH) : réunions périodiques.
- Partenaires :
Travail concerté entre le maître d'ouvrage CACPL, la SNCF, la DDTM et la commune.
- Opérations de communication consacrées à cette action : simplifié (riverains)

Le planning prévisionnel comprenant la phase études et dossiers réglementaires est disponible en annexe.

Échéancier prévisionnel : 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes, dossiers réglementaires							1 240 k€ HT

<i>Plan de financement</i>			<i>Coût total prévisionnel sur la période 2021-2026</i> 1 240 000 € HT <i>(études)</i>
CACPL	50 %	620 000 € HT	
Département	10 %	124 000 € HT	
Etat	40 %	496 000 € TTC	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7-11a

Etude de faisabilité des travaux de création d'un bras secondaire sur la Foux, bassin Place Aubanel et reprise des confluences

Indicateurs de suivi/réussite :

Etudes réalisées.

Documents à consulter :

Fiche Technique 7-11a : Travaux de délestage de la Foux, bassin Place Aubanel et reprise des confluences



Annexe 1 : PLANNING PREVISIONNEL

Année	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Etudes et dossiers réglementaires												
Etudes complémentaires (15 mois) (Topographie, géotechnique)												
Etudes de faisabilité (18 mois)												
Etudes réglementaires yc instruction (18 mois)												

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 11b

Travaux de reprise de la confluence Moulières Foux

Maîtrise d'ouvrage : **CACPL**

Commune

Le Cannet

Bassin-versant

Foux

Objectif

L'objectif de l'aménagement est d'améliorer l'efficacité hydraulique de l'entonnement au niveau de la confluence entre les Moulières et la Foux au droit de la place Aubanel. Des études hydrauliques visant à diminuer les débordements sur le secteur amont de la place Aubanel seront lancées dans le cadre du PAPI 1.

Territoires et publics visés

Un nombre très important d'enjeux est présent en zone inondable sur le secteur de la Foux : plusieurs établissements scolaires, la police, ainsi que de nombreuses habitations et de nombreux commerces dans le centre urbain.

Articulation avec la stratégie à long terme

La reprise de l'entonnement sera réalisée dans le PAPI 1 en tant que travaux préalables au scénario d'aménagement complet de création d'un bras secondaire de la Foux et de reprise des confluences réalisés dans les PAPI 2 et 3. Il s'agit de traiter en priorité ce point de restriction hydraulique en le mettant à niveau de la capacité nominale de la Foux. La détermination de la section hydraulique au niveau de l'entonnement devra tenir compte des capacités hydrauliques en aval afin d'éviter toute aggravation du risque. En effet un accroissement de section supérieur au débit capable des tronçons les plus contraignants en aval se traduirait par une aggravation des débordements sur lesdits tronçons.

Il pourra être envisagé de mettre en place un dispositif amovible permettant de régler précisément la section au regard de la capacité hydraulique la plus contraignante en aval. Une fois les travaux de délestage réalisés (au cours des PAPI 2 ou 3) le dispositif amovible pourra être retiré pour atteindre la capacité nominale accrue du vallon à l'aval.

Description

A l'aval de la confluence, la section en voûte de la Foux est largement insuffisante et nécessite un recalibrage pour éviter les débordements dans ce secteur qui ruissellent ensuite sur le boulevard de la République. Le bras secondaire envisagé, viendra compléter ces travaux et améliorer les écoulements.

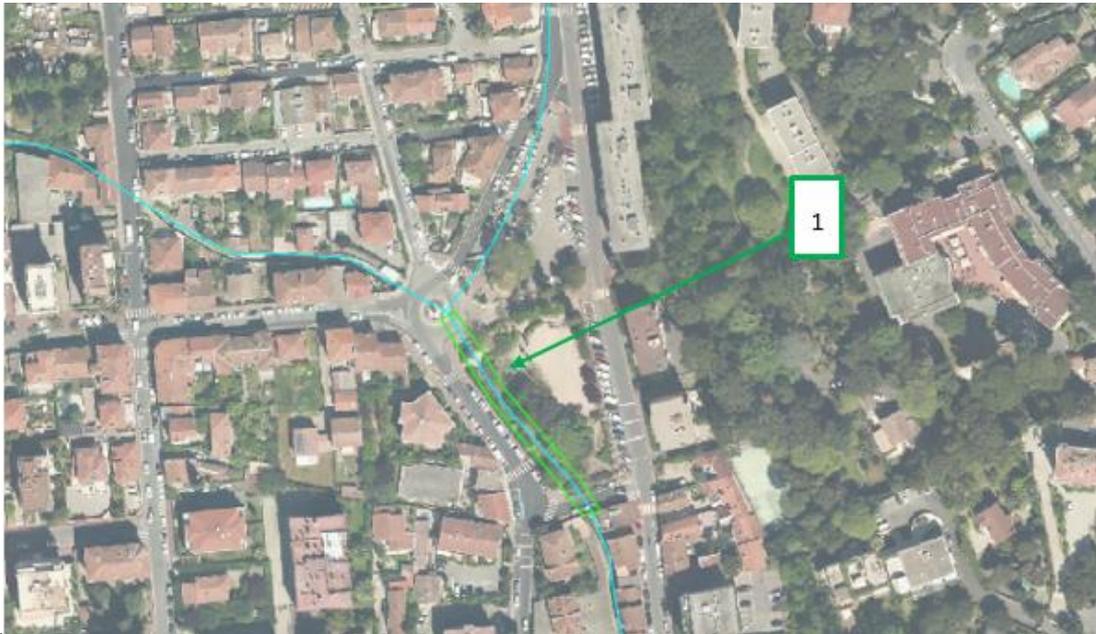
Les travaux d'aménagement visant à améliorer la confluence entre la Foux et les Moulières au droit de la place Aubanel prévus dans le PAPI 1 consistent à élargir la section en voûte par la pose d'un cadre sur un linéaire de 80 ml. Les dimensions de ce cadre sont estimées à 5 m de large par 2 m de

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 11b

Travaux de reprise de la confluence Moulières Foux

haut. Le maître d'œuvre aura entre autres pour mission d'évaluer précisément ces dimensions au regard des capacités hydrauliques contraignantes à l'aval comme explicité précédemment.



Place Aubanel à Cannes

Effets attendus

Amélioration de l'efficacité hydraulique de l'entonnement au droit de la place Aubanel.

Evaluation de la pertinence de l'action

L'action se justifie par la nécessité d'apporter une solution rapide à une situation critique (comme l'évènement de 2015 l'a démontré) tout en évitant d'aggraver, même temporairement, le risque à l'aval. Ainsi, les travaux de délestage nécessitant des études complémentaires au PAPI 1, le choix est fait de proposer un aménagement permettant de traiter le problème au plus juste dans un premier

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**7 - 11b****Travaux de reprise de la confluence Moulières Foux**

temps (sur la base de la capacité nominale aval) puis de manière plus franche dans un second temps (en parallèle des travaux de délestage de la Foux).

Les enjeux identifiés à proximité du projet et potentiellement impactés subissent des dommages en état actuel pour près de 362 472 € pour une crue décennale et 415 450 € pour une crue centennale.

Alternatives envisagées et raisons du choix proposé

L'alternative à ce recalibrage est la création d'un bassin sur la place Aubanel qui sera réalisé dans les PAPI 2 et 3 (action 7-12-1). Ce secteur étant régulièrement inondé, il demande une attention particulière d'où un recalibrage permettant d'améliorer la situation dès le PAPI 1 par rapport aux autres travaux qui par leurs natures conséquentes demandent des études supplémentaires et seront réalisés dans les PAPI 2 et 3.

*Evaluation environnementale, mesures compensatoires éventuelles*Les enjeux :

Le réseau hydrographique sur cette portion étant couvert, il présente de fait peu d'enjeux. Les enjeux principaux sont liés aux grands arbres matures présents sur le parc de la place Aubanel, en particulier concernant les oiseaux et les chiroptères. Le parc est d'origine anthropique est entretenu, il est peu probable de trouver un enjeu flore important.

NB : les enjeux pourraient augmenter si le projet atteint le réseau hydrographique non couvert l'enjeu pourrait être supérieur en fonction des enjeux flore.

Les conséquences :

Une meilleure identification des enjeux via un pré-diagnostic ou un diagnostic complet si des enjeux sont avérés dès les premiers passages est nécessaire.

En fonction de la nécessité ou non de couper tous les arbres et des espèces présentes sur le site, le projet peut être soumis à une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Les conséquences :

Une meilleure identification des enjeux via un pré-diagnostic ou un diagnostic complet si des enjeux sont avérés dès les premiers passages est nécessaire.

En fonction de la nécessité ou non de couper tous les arbres et des espèces présentes sur le site, le projet peut être soumis à une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Il existe de nombreuses mesures (en fonction des espèces) pour réduire de façon significative les impacts sur les espèces potentiellement présentes sur le site.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 11b

Travaux de reprise de la confluence Moulières Foux

Après la réalisation de la séquence Eviter-Réduire (et Accompagner), si les mesures réalisables préconisées ne sont pas suffisamment efficaces pour diminuer les impacts sur ces espèces il sera alors nécessaire de trouver des solutions de compensation. Une demande de dérogation sera nécessaire via un dossier CNPN si les espèces protégées sont impactés de façon notable.

Modalités de mise en œuvre :

- Pilotage et suivi :
L'action sera pilotée par la CACPL et réalisée dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre. Suivi au travers du Comité de Pilotage (COFIL) et du Comité Technique (COTECH) : réunions périodiques.
- Partenaires :
Travail concerté entre le maître d'ouvrage CACPL, la DDTM et la commune.
- Opérations de communication consacrées à cette action : enquête publique.

Le planning prévisionnel comprenant la phase études et dossiers réglementaires est disponible en annexe.

Échéancier prévisionnel : 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes, dossiers réglementaires							60 k€ HT
Travaux							1 840 k€ HT

Plan de financement

CACPL	50 %	950 000 € HT
Département	10 %	190 000 € HT
Etat	40 %	760 000 € HT

Coût total prévisionnel sur la période 2021-2026

1 900 000 € HT
(études et travaux)

Indicateurs de suivi/réussite :

Etudes réalisées.

Documents à consulter :

Fiche Technique 7-11b : Travaux de reprise de la confluence Foux/Moulières



Annexe 1 : PLANNING PREVISIONNEL

Année Semestre	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Etudes et dossiers réglementaires												
Etudes complémentaires (6 mois) (Topographie, géotechnique)												
Mise à jour de l'AVP (2 mois)												
Etudes PRO (3 mois)												
Etudes ACT (4 mois)												
Etudes réglementaires yc instruction (18 mois)												
Acquisition												
Foncier (Pas d'acquisition foncière)												
Travaux												
Suivi du chantier (6 mois)												
Travaux préparatoires (2 mois)												
Travaux de recalibrage de la Foux sous la Place Aubanel (4 mois)												

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 12

Etude de l'amélioration de l'écoulement des vallons de l'ouest cannois et leurs traversées au niveau des ouvrages SNCF et sous le Boulevard du Midi Louise Moreau

Maîtrise d'ouvrage : **CACPL**

Commune

Cannes

Bassin-versant

Font de Veyre, Pierre Longue, Saint-Georges, Provençal*Objectif*

Dans le cadre du projet d'élargissement de la voie SNCF (Ligne Nouvelle PACA), les sections de traversée des vallons sous voirie et sous la voie SNCF vont être reprises. Il s'agit ici de préconiser des gabarits pour ces sections.

Territoires et publics visés

Parmi les enjeux identifiés figurent la clinique le Méridien, plusieurs établissements scolaires ainsi que les habitations, commerces et services situés en zone inondable.

Articulation avec la stratégie à long terme

Cette action s'articule avec le projet d'élargissement de la voie SNCF. Il s'agira de d'anticiper la conception de ce projet pour permettre l'intégration des gabarits nécessaires au franchissement de la voie SNCF.

Description

Préconisations de dimensionnement pour les franchissements :

- 28. Vallon de Pierre Longue : cadre de 3 m de large pour 1 m de haut
- 29. Vallon du Provençal : cadre de 3 m de large pour 0.8 m de haut
- 30. Rue Liégeard : cadre de 1.3 m de large pour 0.6 m de haut

Effets attendus

Le vallon de Font de Veyre déborde par-dessus l'impasse de Thévenin lors de la transition ouvert/souterrain et les écoulements se répercutent sur l'aval en transitant principalement sur voirie. Le vallon de Pierre Longue déborde sur ses deux branches en amont et il déborde en amont de la voie SNCF, engendrant des hauteurs d'eau importantes supérieures à 1m au niveau du point bas au droit de la voie SNCF.

Le vallon de Saint Georges ne fait apparaître que quelques débordements au droit de la voie ferrée et ne touchent aucun enjeu.

Le Provençal déborde en aval de l'Avenue du Dr Raymond Picaud au droit de plusieurs établissements scolaires.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**7 - 12****Etude de l'amélioration de l'écoulement des vallons de l'ouest cannois et leurs traversées au niveau des ouvrages SNCF et sous le Boulevard du Midi Louise Moreau**

Il s'agit ici d'améliorer les conditions d'écoulements de ces vallons qui sont recoupés, d'une part par la voie SNCF et d'autre part par le Boulevard du Midi. Ainsi, ces travaux devraient diminuer les hauteurs d'eau dans la zone en amont de la voie SNCF.

Evaluation de la pertinence de l'action

Le montant total d'investissement maximal pour une crue centennale sur chacun des bassins versant est le suivant pour des aménagements qui permettent la protection totale des enjeux :

- Font de Veyre : 620 k€,
- Pierre Longue : 1 900 k€,
- Saint-Georges : 270 k€,
- Provençal : 2 500 k€.

La faisabilité financière de ces aménagements devra être étudiée en considérant les travaux d'élargissement des voies.

Alternatives envisagées et raisons du choix proposé

Il a été étudié le recalibrage sur chacun de ces vallons. La plupart de ces vallons sont souterrains et le recalibrage serait très coûteux, allant au-delà du montant maximal fixé par l'ACB inversée. De plus, les contraintes techniques sont très importantes car certains tronçons sont vétustes et s'effondrent par endroit. C'est pourquoi, il est envisagé de retravailler les exutoires et mettre en place des mesures de mitigations (action 5-2).

Evaluation environnementale, mesures compensatoires éventuelles

- 1- Vallon de Pierre Longue : cadre de 3 m de large pour 1 m de haut

Enjeux :

L'enjeu sur le tronçon en question est évalué à faible. La majeure partie du tronçon est une canalisation couverte. Seul un linéaire de près de 450 m au nord est non couvert et représente un enjeu modéré.

Conséquences :

Sous réserve des éléments des futures études localisées sur les aménagements prévus, aucune contraintes liées à la biodiversité ne semblent être concernées par le projet.

- 2- Vallon du Provençal : cadre de 3 m de large pour 0.8 m de haut

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 12

Etude de l'amélioration de l'écoulement des vallons de l'ouest cannois et leurs traversées au niveau des ouvrages SNCF et sous le Boulevard du Midi Louise Moreau

Enjeux :

L'enjeu sur le tronçon en question est évalué à faible. La majeure partie du tronçon est une canalisation couverte. Seul un linéaire de près de 600 m au nord est non couvert et représente un enjeu modéré à fort.

Conséquences :

Sous réserve des éléments des futures études localisées sur les aménagements prévus, aucune contraintes liées à la biodiversité ne semblent être concernées par le projet.

3- Rue Liégaard : cadre de 1,3 m de large pour 0,6 m de haut

Enjeux :

L'enjeu sur le tronçon en question est évalué à faible. La zone est totalement artificialisée.

Conséquences :

Sous réserve des éléments des futures études localisées sur les aménagements prévus, aucune contraintes liées à la biodiversité ne semblent être concernées par le projet.

L'ensemble des autorisations et des déclarations déposées au titre de la loi sur l'eau sont systématiquement soumises à une évaluation d'incidences Natura 2000.

Modalités de mise en œuvre :

- Pilotage et suivi :
L'action sera pilotée en interne par la CACPL.
- Partenaires :
Travail concerté entre le maître d'ouvrage CACPL, la SNCF, la DDTM et la commune.
- Opérations de communication consacrées à cette action : simplifié (riverains).

Le planning prévisionnel comprenant la phase études et dossiers réglementaires est disponible en annexe.

Échéancier prévisionnel : 2021-2026

Sans objet

Plan de financement

Sans objet

Coût total prévisionnel sur la période 2021-2026

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 12

Etude de l'amélioration de l'écoulement des vallons de l'ouest cannois et leurs traversées au niveau des ouvrages SNCF et sous le Boulevard du Midi Louise Moreau

Sans objet

Indicateurs de suivi/réussite :
Etudes réalisées.

Documents à consulter :
Fiche Technique 7-12a : Etude des vallons cannois – Secteur ouest



Annexe 1 : PLANNING PREVISIONNEL

Année	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Etudes et dossiers réglementaires												
Etudes complémentaires (9 mois) (Topographie, géotechnique)												
Etudes AVP (6 mois)												
Etudes réglementaires yc instruction (18 mois)												

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique		7 - 13
Travaux d'aménagement sur le vallon de Californie		
Maîtrise d'ouvrage : CACPL		
<i>Commune</i> Cannes	<i>Bassin-versant</i> Californie	
<i>Objectif</i> Le principe est de décharger une partie du débit transitant dans les deux branches actuelles du vallon de Californie en créant un axe d'écoulement secondaire sous l'Avenue Maréchal Juin jusqu'au vallon de Cros Vieil plus capacitaire.		
<i>Territoires et publics visés</i> Les enjeux identifiés sur le secteur sont l'église Notre Dame des Pins, l'Eglise Saint Michel Archange, ainsi que les habitations, commerces et services situés en zone inondable.		
<i>Articulation avec la stratégie à long terme</i> Cette action est indépendante et sera réalisée dans le PAPI 1.		
<i>Description</i> Les travaux de création d'un axe d'écoulement secondaire du vallon de Californie prévus dans le cadre du PAPI 1 sont décrits ci-dessous. <ol style="list-style-type: none"> 1. Pose d'un cadre de 1,5 m de large pour 0,8 m de hauteur sur un linéaire de 400 ml. 2. Condamnation des conduites existantes. 		

Travaux d'aménagement sur le vallon de Californie



Avenue Marechal Juin au droit du chemin Dei Olivier

Effets attendus

Le projet permet de grandement améliorer la situation en limitant les débordements à l'aval de l'avenue Maréchal Juin et en diminuant le nombre d'enjeux impactés. En revanche, des débordements sont créés sur le vallon de Cros Vieil où peu d'enjeux sont touchés. Cet impact sera traité dans le cadre de l'instruction réglementaire du dossier.

Evaluation de la pertinence de l'action

En situation actuelle, pour une crue centennale, on compte 5 196 k€ de dommages sur ce secteur.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**7 - 13****Travaux d'aménagement sur le vallon de Californie**

Suite à la pose du cadre, prévu dans le cadre du PAPI, 1 604 k€ de dommages seront évités pour un évènement centennal avec, notamment, la protection de 27 habitations et 8 entreprises. Cela correspond à 27% de dommages évités et plus de 35 enjeux protégés (sur les 108 inondés). La fréquence des débordements devrait également être réduite (Tr<10 ans en situation actuelle).

Alternatives envisagées et raisons du choix proposé

Il a été envisagé de créer un troisième axe plus en aval sous le Boulevard Alexandre III. Créer un nouvel axe en aval permet de diminuer ponctuellement le débit transitant dans le réseau mais ne permet pas de supprimer les débordements plus en amont ayant déjà eu lieu à cause des sections limitantes. Il est plus pertinent de créer un axe seulement sous l'Avenue Maréchal Juin.

*Evaluation environnementale, mesures compensatoires éventuelles*Enjeux :

L'enjeu sur le tronçon en question est évalué à faible. La majeure partie du tronçon est une canalisation couverte. Seul un linéaire de près de 130 m au nord est non couvert et représente un enjeu faible à modéré.

Conséquences :

Sous réserve des éléments des futures études localisées sur les aménagements prévus, aucune contraintes liées à la biodiversité ne semblent être concernées par le projet.

Modalités de mise en œuvre :

- Pilotage et suivi :
L'action sera pilotée par la CACPL et réalisée par un bureau d'étude compétent.
Suivi au travers du Comité de Pilotage (COFIL) et du Comité Technique (COTECH) : réunions périodiques.
- Partenaires :
Travail concerté entre le maître d'ouvrage CACPL, la DDTM et la commune.
- Opérations de communication consacrées à cette action : simplifié (riverains)

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 13

Travaux d'aménagement sur le vallon de Californie

Le planning prévisionnel comprenant la phase études et dossiers réglementaires et les travaux est disponible en annexe.

Échéancier prévisionnel : 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes, dossiers réglementaires							50 k€ HT
Travaux							1 200 k€ HT

Plan de financement

CACPL	50%	625 000 € HT
Département	10 %	125 000 € HT
Etat	40%	500 000 € TTC

Coût total prévisionnel sur la période 2021-2026

1 250 000 € HT
(études + travaux)

Indicateurs de suivi/réussite :

Travaux réalisés, dépenses engagées, rapports d'étude des différentes phases, des comptes-rendus d'opération, marché public notifié, acquisition foncière et autres conventions, rapport de missions, mesure de l'efficacité d'aménagements.

Documents à consulter :

Fiche Technique 7-15a : Travaux d'aménagement sur le Vallon de Californie



Annexe 1: PLANNING PREVISIONNEL

Année	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Etudes et dossiers réglementaires												
Etudes complémentaires (6 mois) (Topographie, géotechnique)												
Mise à jour de l'AVP (2 mois)												
Etudes PRO (3 mois)												
Etudes ACT (4 mois)												
Etudes réglementaires yc instruction (18 mois)												
Acquisition												
Foncier (Pas d'acquisition foncière)												
Travaux												
Suivi du chantier (6 mois)												
Travaux préparatoires (2 mois)												
Travaux de création du réseau (4 mois)												

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**7 - 14****Etude PRO de restauration capacitaire du vallon Ferrandou***Maîtrise d'ouvrage :* **CACPL***Commune***Mougins***Bassin-versant***Ferrandou***Objectif*

L'objectif de l'aménagement proposé sur le vallon du Ferrandou est de réduire l'emprise des zones inondables pour une crue trentennale entre l'Eco'Parc et la RD 135.

Le principe est de reconstruire les accès limitants présents sur le vallon en aval de l'A8, restaurer une capacité hydraulique des tronçons et assurer une protection rapprochée d'une entreprise vulnérable en amont immédiat de la RD 136 en rive gauche.

Territoires et publics visés

Les principaux enjeux recensés sur le vallon du Ferrandou sont l'Eco'Parc, l'autoroute A8 et des entreprises comme la marbrerie située en aval de l'A8.

Articulation avec la stratégie à long terme

Ce redimensionnement du vallon s'inscrit dans le programme global du secteur Ferrandou visant à réduire la vulnérabilité des enjeux. La restauration capacitaire du vallon s'accompagne de la création d'un bassin de rétention d'un volume de 8500 m³ en amont de l'Eco'Parc (action 6-11).

L'urbanisation envisagée en amont de l'Eco'Parc devra avoir ses propres ouvrages de compensation pour ne pas dégrader les effets attendus des actions sur le Ferrandou.

Les études menées jusqu'au stade PRO dans le PAPI 1 CAPL permettront de préparer les travaux qui seront intégrés au PAPI Brague, Loup et vallons côtiers.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 14

Etude PRO de restauration capacitaire du vallon Ferrandou

Description

Les aménagements de restauration capacitaire envisagés sur le vallon du Ferrandou sont les suivants :

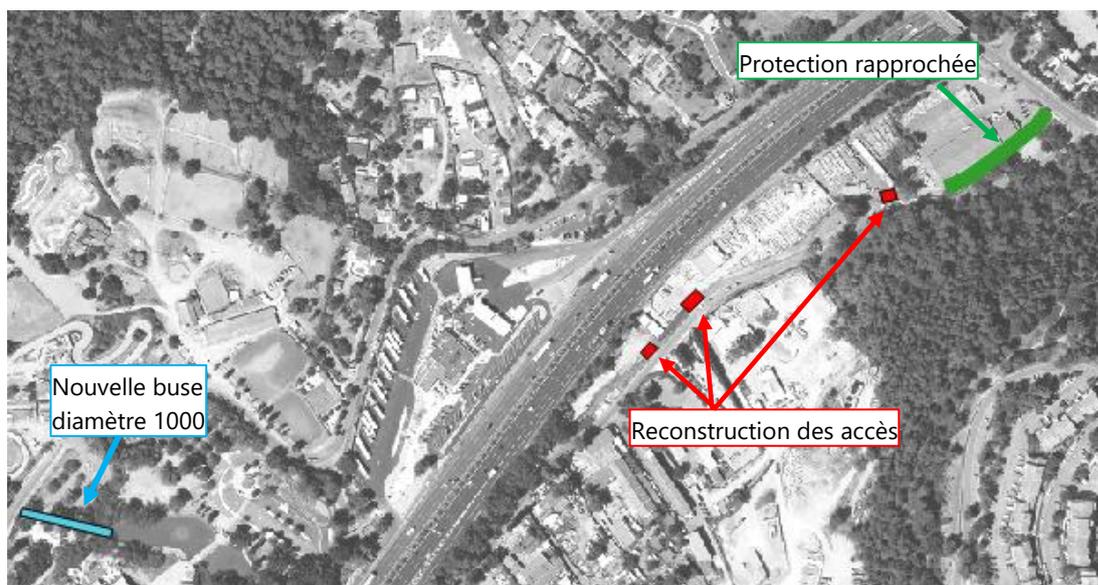
- Un doublement de la buse 800 qui traverse l'Eco'Parc avec une buse de diamètre 1000,
- Un redimensionnement des ouvrages de franchissement (accès aux entreprises) au niveau du chemin du Ferrandou,
- La création d'un merlon de 50 cm de hauteur sur 95 m de long en rive gauche du vallon en bordure de la marbrerie.

L'étude PRO doit comporter une modélisation hydraulique 2D du vallon du Ferrandou, depuis la zone d'urbanisation future jusqu'au franchissement de l'A8 environ 3 km en aval. La modélisation sera en régime mixte, et en transitoire. Le modèle pluie-débit donnera les hydrogrammes d'entrée.

Les études complémentaires porteront sur la géotechnique et la topographie.

Des scénarios seront étudiés pour optimiser le fonctionnement du passage inférieur sous A8 au droit de l'aire de repos de Mougins.

Les aménagements envisagés sur le vallon du Ferrandou sont localisés ci-après.

*Effets attendus*

Le redimensionnement du vallon réduira la vulnérabilité des enjeux situés à l'aval. Le projet global d'aménagement comprenant le recalibrage du vallon Ferrandou et le bassin de rétention permettra de réduire la vulnérabilité des enjeux présents sur le secteur par une réduction du débit de pointe pour la crue trentennale de 62%. Ces aménagements permettront de réduire les hauteurs d'eau au niveau de l'Eco'Parc et au niveau de la zone industrielle située en aval.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 14

Etude PRO de restauration capacitaire du vallon Ferrandou

Evaluation de la pertinence de l'action

En première approche dans les études préliminaires, les gains escomptés du bassin de rétention et du recalibrage du tronçon limitant le vallon Ferrandou sont importants et participeront à la réduction de l'aléa inondation. Les débordements en aval seront réduits grâce à la restauration capacitaire et à l'ouvrage écrêteur de crue en amont de l'Eco'Parc.

Pour le secteur du Ferrandou, l'analyse de l'ACB inversé estime que le montant total d'investissement maximal pour une crue décennale est d'environ 1800 k€.

Le montant total d'investissement maximal pour une crue centennale est d'environ 2300 k€ avec des aménagements qui permettent la protection totale des enjeux jusqu'à la crue centennale.

Le nombre d'emploi concerné est de 18 pour la crue 100 ans.

Alternatives envisagées et raisons du choix proposé

Bien que participant à la réduction de l'aléa inondation, la restauration capacitaire du vallon peut induire une augmentation du débit en aval. Un bassin s'écrêtement est prévu en complément en amont de l'Eco'Parc afin de limiter les débits de pointe et compenser l'éventuel effet négatif. Le volume potentiellement réalisable dans l'emprise disponible est de 8500 m³.

Grâce à ces deux aménagements, les débordements du Ferrandou peuvent être réduits et la vulnérabilité des enjeux diminuée.

*Evaluation environnementale, mesures compensatoires éventuelles*Enjeux :

Le cours d'eau de Ferrandou est catégorisé avec un enjeu faible mais des espèces envahissantes sont présentes. Les aménagements sont des ouvrages ponctuels présentant peu de menace pour l'environnement. Cependant le manque de donnée sur le secteur implique la nécessité de réaliser un pré-diagnostic afin de garantir que les ouvrages n'impactent pas d'espèces protégées.

Conséquences :

Sous réserve des éléments des futures études localisées sur les aménagements prévus, aucune contraintes liées à la biodiversité ne semblent être concernées par le projet.

Modalités de mise en œuvre :

- Pilotage et suivi :
L'action sera pilotée par la CACPL et réalisée par un bureau d'étude compétent.
Suivi au travers du Comité de Pilotage (COFIL) et du Comité Technique (COTECH) : réunions périodiques.
- Partenaires :
Travail concerté entre le maître d'ouvrage CACPL, la DDTM, la DREAL et la commune.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7 - 14

Etude PRO de restauration capacitaire du vallon Ferrandou

- Opérations de communication consacrées à cette action : simplifié (riverains)

Le planning prévisionnel comprenant la phase études et dossiers réglementaires est disponible en annexe.

Échéancier prévisionnel : 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes, dossiers réglementaires							85 k€ HT

Plan de financement

CACPL	50 %	42 500 € HT
Département	10 %	8 500 € HT
Etat	40 %	34 000 € HT

Coût total prévisionnel sur la période 2021-2026

85 000 € HT
(études)

Indicateurs de suivi/réussite :

Etudes réalisées.

Documents à consulter :

Fiche Technique 6_11a : Etude globale Secteur Ferrandou

Fiche Technique 7_16 : Etude de restauration capacitaire du vallon Ferrandou



Annexe 1 : Planning prévisionnel de l'opération

FT 7-16 : Recalibrage Ferrandou

Année	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Etudes et dossiers réglementaires												
Etudes complémentaires (4 mois) (Topographie, géotechnique)	■											
Mise à jour de l'AVP (2 mois)		■										
Etudes PRO (3 mois)								■				
Etudes ACT (3 mois)									■			
Etudes réglementaires yc instruction (3 ans)		■	■	■	■	■	■					

Axe 8

Gestion environnementale

Travaux et études complémentaire de réduction de la pollution sur la Frayère et Roquebillière

Maîtrise d'ouvrage : **CACPL**

Commune

Cannes, Le Cannet, Mougins

Bassin-versant

Frayère et Roquebillière

Objectif

L'objectif de l'action est de réduire la pollution et la vulnérabilité dû au réseau d'assainissement présent dans la Frayère et la Roquebillière.

Cette action permettra de réduire significativement la pollution sur ces vallons et ainsi intégrer une transversalité entre la gestion des milieux aquatiques et le PAPI.

Territoires et publics visés

Les bassins versants de la Frayère et de la Roquebillière.

Articulation avec la stratégie à long terme

Réalisation des travaux prioritaires et études complémentaires en vue de proposer un programme chiffré de renouvellement des canalisations les plus vulnérables lors des PAPI suivants.

Description

Un pré-diagnostic, réalisé sur la Frayère et la Roquebillière, a permis d'inventorier et prioriser les travaux sur le réseau d'assainissement nécessaire pour réduire la vulnérabilité de ces deux cours d'eau. Ces opérations sont à mener dans le cadre du PAPI pour lutter contre les pollutions ponctuelles chroniques des vallons et, par conséquent, améliorer également la qualité des eaux de baignade. Par ailleurs, certaines de ces canalisations traversent les cours d'eau et les travaux permettraient d'augmenter la section hydraulique en travers.

Ce pré-diagnostic, réalisé sur **22 kms de linéaire de cours d'eau**, a permis de déterminer différents types de dysfonctionnements relatifs à des défauts capacitaires du réseau (mise en charge de regard provoquant des débordements), des défauts structurels (casse avérée, défaut d'étanchéité) et des défauts avérés ou potentiels lié à l'érosion (conduite dans le lit du vallon sans protection). Ajoutons le cas de la déstabilisation de berge entraînant des glissements de terrain dans le lit du vallon.

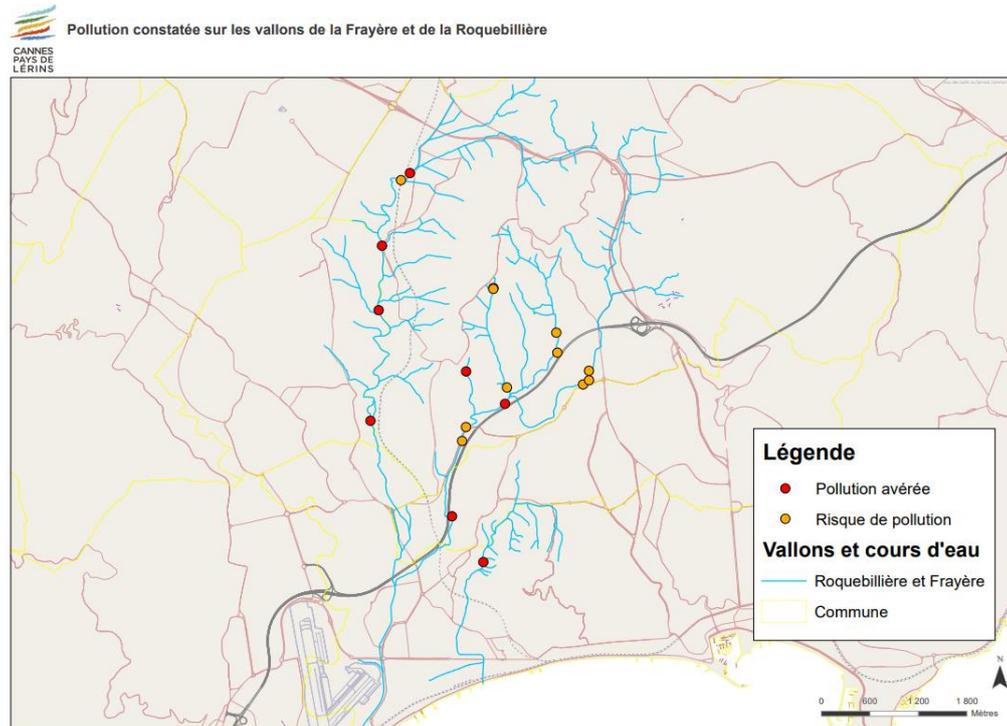
Cette étude a permis de classer les travaux à effectuer en fonction du degré de risque pollution. La priorité n°1 concerne des travaux sur une pollution avérée. La seconde priorité met en évidence un risque potentiel de pollution.

Actuellement, **10 sites présentent une pollution avérée nécessitant des travaux immédiats**. Sur ces 10 sites, **trois nécessitent des études complémentaires avant travaux**. Huit de ces sites portent sur la réhabilitation de regard. **Le montant des opérations à réaliser est estimé à 158 k€ HT**, comprenant les travaux, les études complémentaires et la maîtrise d'œuvre.

16 sites présentent un risque de pollution important au sujet principalement de canalisation sans protection ou suspendue en travers du vallon. La refonte totale de ces 16 sites est estimé à 367 k€ HT.

Travaux et études complémentaire de réduction de la pollution sur la Frayère et Roquebillière

La carte récapitulative des points de pollution nécessitant des travaux est présentée ci-dessous.



Cette action vise donc à réaliser les études complémentaires et les travaux prioritaires. Cette première phase de travaux, cumulée, aux pré-diagnostic qui seront réalisés par la CACPL sur les autres bassins versants permettront d'élaborer une programmation de travaux à long terme sur tout le territoire.

Effets attendus

Réduction de la pollution par le réseau d'assainissement des vallons de la Frayère et Roquebillière.

Evaluation de la pertinence de l'action

L'action répond à un manque de connaissance de l'état du réseau d'assainissement présent dans la Frayère et Roquebillière. Elle vise ainsi à réduire la pollution émanant de ces réseaux d'eaux usées.

Alternatives envisagées et raisons du choix proposé

Sans objet

Evaluation environnementale, mesures compensatoires éventuelles

Enjeux :

Axe 8 : Gestion environnementale

8 - 1

Travaux et études complémentaire de réduction de la pollution sur la Frayère et Roquebillière

Les enjeux sont forts avec la présence de Consoude bulbeuse sur tout le long du linéaire. Des zones de frayère de la faune piscicole sont également avérées.

Conséquences :

Une meilleure identification des enjeux via un diagnostic complet est nécessaire. La réalisation du diagnostic permettra l'application de mesure adaptée. Une demande de dérogation sera nécessaire via un dossier CNPN pour les sites concernés.

L'ensemble des autorisations et des déclarations déposées au titre de la loi sur l'eau sont systématiquement soumises à une évaluation d'incidences Natura 2000.

Modalités de mise en œuvre :

- Pilotage et suivi :
L'action sera pilotée par la CACPL et réalisée dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre. Le suivi sera assuré au travers de visites de terrain et réunions périodiques. Des points d'avancement seront faits lors de COTECH
- Partenaires :
Le MOA et son MOE veilleront à assurer une concertation des co-financeurs et des communes concernées
- Opérations de communication consacrées à cette action : Sans objet

Échéancier prévisionnel : 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes, dossiers réglementaires							65 k€ HT
Travaux							460 k€ HT

Plan de financement

CACPL	50%	262 500 € HT
CD06	10%	52 500 € HT
AERMC*	40%	210 000 € HT

*Sous réserve

Coût total prévisionnel

525 000 € HT
(études complémentaires + travaux)

Indicateurs de suivi/réussite :

- Réduction du nombre de sites de pollution

Axe 8 : Gestion environnementale

8 - 1

Travaux et études complémentaire de réduction de la pollution sur la Frayère et Roquebillière

- Réalisation des travaux

Documents à consulter :

Etude TPFI : "Inventaire des canalisations et priorisation de travaux sur la Frayère et la Roquebillière"

Axe 8 : Gestion environnementale des eaux et des milieux aquatiques

8 - 2

Volet environnemental du PAPI

Maîtrise d'ouvrage : CACPL

Commune	Bassin-versant
Toutes	Sans objet

Territoires et publics visés

Cette action sera mise en œuvre sur et concerne l'ensemble du territoire de la CACPL.

Articulation avec la stratégie à long terme

Cette mesure sera intégrée au PAPI 1 qui sera en place pour une durée de 6 ans (2020-2026), sur les trois prévus.

Effets attendus

Cette action vise assurer une bonne prise en compte des enjeux relatifs à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) dans le cadre du PAPI CACPL. Cette action est déclinée dans 3 sous-fiches-actions :

- Fiche action 8-2a : Recherche des sites de transplantation pour la Consoude bulbeuse et d'autres espèces
- Fiche action 8-2b : Réalisation d'inventaires faune / flore en continuité des DIG
- Fiche action 8-2c : Traitement des pollutions (espaces publics, ports de plaisance et industrie)

Evaluation de la pertinence de l'action

Lors de la réalisation des études environnementales concernant les projets d'aménagement des ouvrages pour la lutte contre les inondations les mesures proposées **ne permettent pas toujours de diminuer les impacts.**

Par le développement de cette action, **la CACPL entre dans une démarche d'anticipation** par rapport à l'application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser. L'action permet d'anticiper les problématiques de prise en compte des enjeux écologiques via par exemple :

- La recherche de parcelle compensatoire pour la réalisation de projets d'aménagement des ouvrages (la recherche de site de transplantation de site favorable à la Consoude bulbeuse et d'autres espèces)
- La définition des modalités d'entretien relatif au débroussaillage et à l'entretien lors de la réalisation de DIG (pour la réalisation d'inventaires faune flore).

Alternatives envisagées et raisons du choix proposé

Sans objet

Evaluation environnementale, mesures compensatoires éventuelles

Aspects environnementaux traités dans les parties « description ».

Modalités de mise en œuvre :

- Pilotage et suivi :

Axe 8 : Gestion environnementale des eaux et des milieux aquatiques

8 - 2

Volet environnemental du PAPI

Cette action sera pilotée par la CACPL et réalisée avec l'appui d'un prestataire bureau d'études en environnement chargé de la réalisation de l'étude sur les secteurs sur la Consoude bulbeuse et de l'étude d'inventaire faune / flore.

Elle sera suivie via les réunions périodiques du Comité de pilotage (COFIL) et du Comité technique (COTECH) du PAPI.

- Partenaires :

Cette action sera réalisée en lien avec les communes, le SMIAGE, le CBNMed, la DDTM et la DREAL PACA.

- Opérations de communication consacrées à cette action :

Communication matérialisée et dématérialisée (site internet, plateforme, flyers, plaquettes).

8-2a Recherche de sites de restauration et de conservation en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques

Objectifs

Cette action vise à identifier puis hiérarchiser les secteurs à gérer, restaurer ou conserver en faveur de la Consoude bulbeuse mais également, dans une moindre mesure, d'autres espèces floristiques telles que dont la Céphalaire de Transylvanie (*Cephalaria transylvanica*) ou la Mauve ponctuée (*Malva punctata*). Cette action permet de restaurer ou conserver une qualité des milieux rivulaires et de la ripisylves.

Description

Il s'agit de réaliser une étude multi-paramétrique des secteurs susceptibles d'être :

- **Impactants pour la Consoude bulbeuse** et d'autres espèces, compte-tenu du fait que ces espèces se retrouvent dans des milieux de friche mésophiles situés le long des cours d'eau visés par les aménagements prévus au PAPI (création d'ouvrages dont des bassins etc.) ;
- **Gérés en faveur de ces espèces** (identification des populations sources, évitement des principales stations, adaptations des aménagements, entretien en faveur de l'espèce, etc.) ;
- **Restaurés en faveur de ces espèces** (renaturation de certaines berges, enlèvement/adaptation des enrochements existants, recréation de corridor écologique entre stations, réouverture du milieu par un entretien de la végétation adapté) ;
- **Créés en faveur de ces espèces** (création de terrasse d'expansion, de bassin de régulation présentant des habitats favorables à la Consoude bulbeuse).

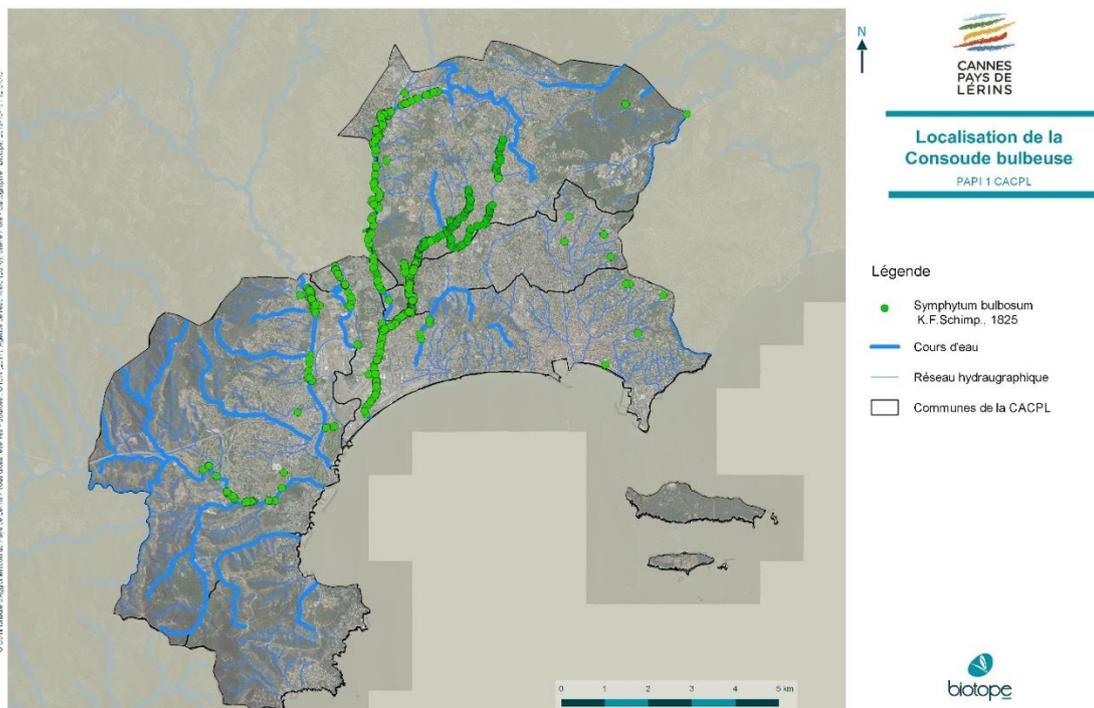
Cette étude devra prendre appui sur les études écologiques déjà réalisées ainsi que le retour d'expérience de la recherche de sites de transplantation en faveur de la Consoude bulbeuse mené par la CACPL (notamment sur le site de la commune de Mougins). A titre d'exemple, dans le cadre des prospections des audits, du diagnostic et d'autres études d'AGIR écologique sur la Frayère et Petite et Grande Frayère, différents traits de l'écologie spécifique de l'espèce ont pu être observés et devront être pris en compte dans le cadre de la définition de mesures d'intégration écologique.

Axe 8 : Gestion environnementale des eaux et des milieux aquatiques

8 - 2

Volet environnemental du PAPI

De fait, les cartographies de localisation et pointages réalisés qui mettent en évidence que la Consoude bulbeuse est très présente au niveau de la Petite Frayère (le Coudouron, Tournamy) et de la Grande Frayère (le Bosquet, Carimai et Campané) ainsi que la Boyère. Aussi des pieds de Consoude bulbeuse sont présentes sur plusieurs réseaux hydrographiques associé au bassin versant de la Foux sur les zones où les canalisations sont ouvertes ainsi que sur le bassin versant de la Gabres, au niveau où le lit est le plus naturel, ainsi qu'au niveau des cours d'eau du Riou de l'Argentière, du Vallon des Termes, de la Siagne ainsi que de son canal et du Béal. Enfin, le ruisseau de la Bouillide, du Fugueiret ainsi que celui de Valmasque accueillent des pieds de Consoude bulbeuse en plus faible densité.



D'autres espèces foristiques protégées ont été localisés telle que la *Cephalaria transylvanica* et la *Malva Punctata*.

Axe 8 : Gestion environnementale des eaux et des milieux aquatiques**8 - 2****Volet environnemental du PAPI****8-2b Inventaires faune / flore en continuité de la DIG***Objectifs*

L'inventaire doit permettre :

- **De connaître les sensibilités écologiques des secteurs** avec localisation des habitats naturels, des éventuelles stations d'espèces protégées (faune, flore) le long des sites définis par le maître d'ouvrage
- **D'identifier les espèces invasives** présentes à prendre en compte dans le futur programme d'entretien figurant dans la DIG
- **De définir les modalités d'entretien relatif** au débroussaillage et à l'entretien des espèces visant à limiter les impacts sur les enjeux écologiques et visant à éviter la dissémination des espèces invasives, afin de permettre au prestataire en charge de l'élaboration du programme d'entretien et du dossier de DIG d'intégrer ces modalités au programme pluriannuel.

Description

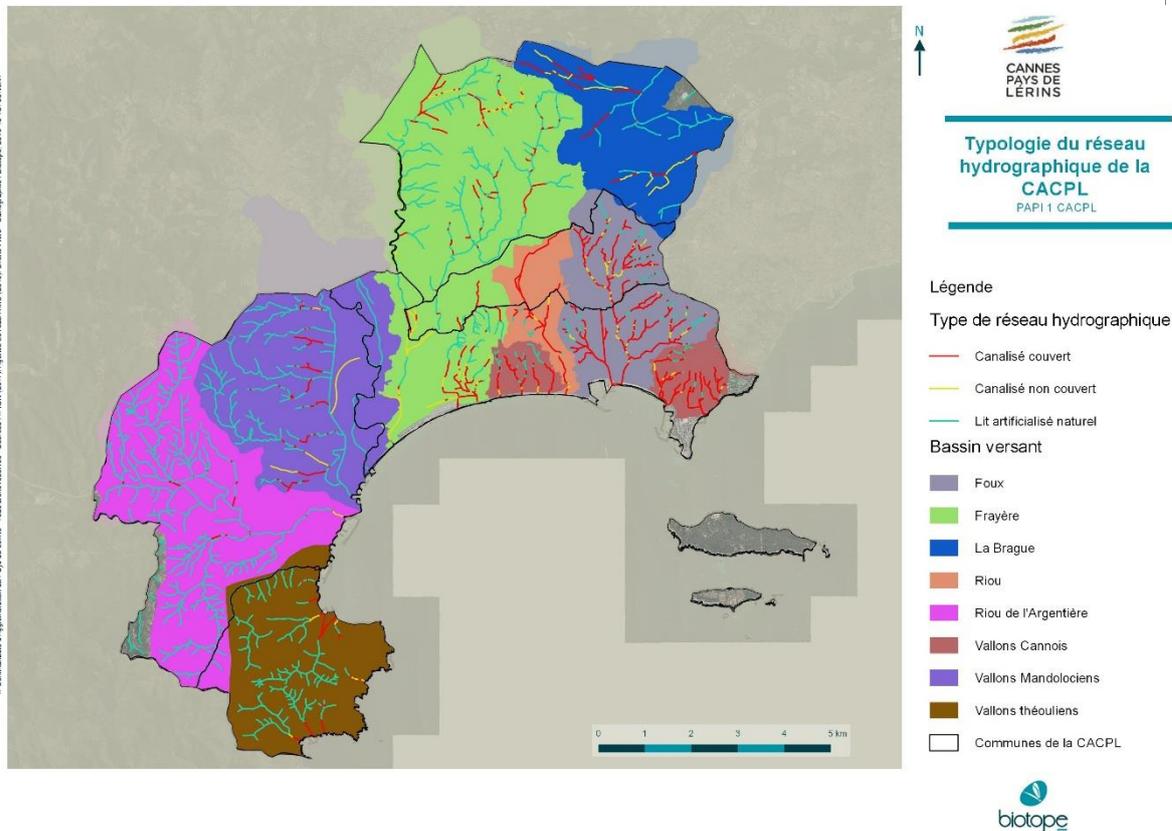
Il s'agit de réaliser une **vaste étude d'inventaires naturalistes** le long des cours d'eau et des vallons non couverts par des Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) d'entretien afin de connaître précisément les enjeux écologiques présents sur les différents secteurs pour adapter le programme d'entretien aux espèces identifiées. Cette étude permet également, de renouveler les inventaires naturalistes déjà réalisés dans le cadre des élaborations des dossiers de DIG d'entretien, afin de mettre à jour la connaissance du territoire et de réaliser des suivis des actions réalisées en faveur des espèces à enjeux.

Les DIG pour l'entretien s'étalant sur les 5 Communes, et prenant en compte 3 bassins versants au sens du SDAGE et 8 bassins versant au sens du découpage de la CACPL, les enjeux ne sont pas identiques en fonction des bassins versants. En effet certains sont quasiment exclusivement composés de cours d'eau couvert (voir carte ci-dessous).

Axe 8 : Gestion environnementale des eaux et des milieux aquatiques

8 - 2

Volet environnemental du PAPI



La mission pourra être découpée en plusieurs parties :

- **Prise de la bibliographie et des connaissances** des inventaires faune/flore/habitats réalisés dans le cadre de précédentes études,
- **Réalisation d'inventaires** faune/flore/habitats sur les différents sites définis par le maître d'ouvrage en proposant suffisamment de passage afin de garantir un effort de prospection permettant d'obtenir des informations précises sur la biodiversité
- **Proposition de préconisations, recommandations** visant à limiter les impacts sur les enjeux écologiques définis et à éviter la dissémination des espèces invasives,
- **La compilation et l'intégration des données résultantes de précédents inventaires** naturalistes dans le rapport final afin de réaliser une mise à jour complète de la connaissance des enjeux écologiques sur le périmètre d'étude,

Dans la continuité de l'inventaire, il s'agira :

- **D'assurer que le plan pluriannuel d'entretien** prend en compte l'ensemble des enjeux écologiques connus sur le territoire par l'inventaire et sur la base les différentes données bibliographiques.
- **D'évaluer si la chronologie de l'entretien** doit être optimisée.
- **D'estimer** le besoin d'effectuer ou non **un dossier réglementaire de dérogation d'espèces protégées**, dans le cas où les mesures associées à l'entretien en cas d'impact notable pour la faune et la flore protégées.

Axe 8 : Gestion environnementale des eaux et des milieux aquatiques

8 - 2

Volet environnemental du PAPI

- **D'évaluer l'efficacité des mesures permettant de favoriser le développement des espèces à enjeux.**

Le titulaire du marché prendra en compte l'ensemble des éléments fournis par la CACPL et pourra faire appel à sa propre base de données pour compléter les informations à l'échelle du périmètre de la CACPL (anciennes études, base de données Silène/FaunePACA etc).

Le prestataire devra attacher une attention particulière à la réalisation d'une présentation des espèces protégées et invasives ainsi que des habitats à enjeux rencontrés lors des inventaires, en prenant soin de fournir les relevés GPS des stations d'espèces protégées et invasives pour les espèces animales et végétales.

Échéancier prévisionnel : 2021-2026

Montants k€ TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes d'inventaire							60 k€ HT

Plan de financement sur la période 2021-2026

CACPL	60%	36 000€ HT
AERMC*	30%	18 000€ HT
CD06	10%	6 000€ HT

Coût total prévisionnel sur la période 2021-2026

60 000 € HT

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre d'inventaires réalisés
- Surface couverte par les inventaires réalisés
- Nombre de DIG réalisées suite aux inventaires

8-2c Traitement des pollutions (espaces publics, ports de plaisance et industries)

Objectifs

- Prévenir les pollutions potentielles ponctuelles et chroniques des cours d'eau et vallons
- Réduire à la source des émissions de substances dangereuses des espaces publics et des activités économiques

Description

L'étude réalisée dans le cadre du PAPI intention a permis de catégoriser les sources de pollution et identifier les zones les plus exposées au risque de pollution par les eaux de ruissellement. Cette étude basée sur des enquêtes, des visites de terrain et des analyses cartographiques a permis d'élaborer une **cartographie de vulnérabilité**. Celle-ci servira d'aide à la décision pour prioriser les actions en fonction des enjeux de préservation des milieux aquatiques et de ressource en eau.

Axe 8 : Gestion environnementale des eaux et des milieux aquatiques

8 - 2

Volet environnemental du PAPI

Cette action se concentre sur la **prévention et la maîtrise des pollutions potentielles liées aux espaces publics** (voiries, parkings, parcs, jardins, terrains de sports et autres espaces à usage collectifs), **aux espaces industriels et commerciaux et à l'activité de plaisance**.

Sur les zones prioritaires, avec un risque fort à très fort de pollution pour les vallons et cours d'eau lors du lessivage des sols, les missions consisteront en ;

- une étude du trafic et de la pollution générée sur les grands axes routiers (voiries communales, départementales et nationales) et ferroviaires ;
- l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques qu'utiliseront les services communaux et intercommunaux pour l'entretien des espaces publics afin de réduire les sources de pollutions liées au ruissellement urbain ;
- la réalisation de diagnostics auprès d'établissements industriels et commerciaux ciblés. Il s'agira de contrôler les branchements, vérifier les dispositifs de traitement des eaux pluviales et de gestion des déchets d'entreprises ;
- la réalisation de contrôles de la démarche de Gestion Environnementale, certifiée AFAQ AFNOR « Ports Propres » et CWA, accord cadre européen ;
- un développement des outils d'information et de sensibilisation au changement de pratiques (prévention, substitution) afin de réduire à la source les émissions de polluants. Ce dernier volet répond aux enquêtes qui ont été menées lors de la phase de diagnostic pour identifier les besoins en termes d'accompagnement et d'information des pollueurs potentiels.

La diffusion de tout type de documents pourra être faite dans le cadre des formations proposées dans l'action 1-2 du PAPI.

Afin de proposer une stratégie globale à plus long terme, des opérations de démonstration seront également déployées sur le territoire. Dans cette étape, différentes solutions seront testées en conditions réelles sur les sources de pollution les plus critiques pour les milieux récepteurs. Pour chaque source, un plan d'actions sera proposé afin d'évaluer l'efficacité des différents démonstrateurs par la surveillance de l'évolution des rejets en macro et micropolluants. Il s'agit d'une phase pilote qui sera étendue dans le PAPI 2. Les résultats permettront de fixer des objectifs et d'établir un plan d'actions pluriannuel stratégique et priorisé.

Échéancier prévisionnel : 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Pollutions espaces publics							35 k€ HT
Pollutions industrielles et commerciales							80 k€ HT
Pollutions des activités de plaisance							15 k€ HT

Plan de financement sur la période 2021-2026

CACPL	60%	78 000 € HT
AERMC*	30%	39 000 € HT
CD06	10%	13 000 € HT

Coût total prévisionnel sur la période 2021-2026

130 000 € HT

**Sous réserve*

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre de contrôles réalisés sur les industries et les commerces
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de guide de bonnes pratiques diffusés
- Cahier d'enregistrement des produits phytosanitaires

Axe 8 : Gestion environnementale des eaux et des milieux aquatiques

8 - 3

Revalorisation des cours d'eau et vallons / culture du risque

Maîtrise d'ouvrage : **CACPL**

<i>Commune</i>	<i>Bassin-versant</i>
Toutes	CACPL

Territoires et publics visés

L'ensemble du territoire de la CACPL est concerné. La partie pilote concernera le vallon de la Frayère, sur les communes de Cannes, Le Cannet et Mougins.

Articulation avec la stratégie à long terme

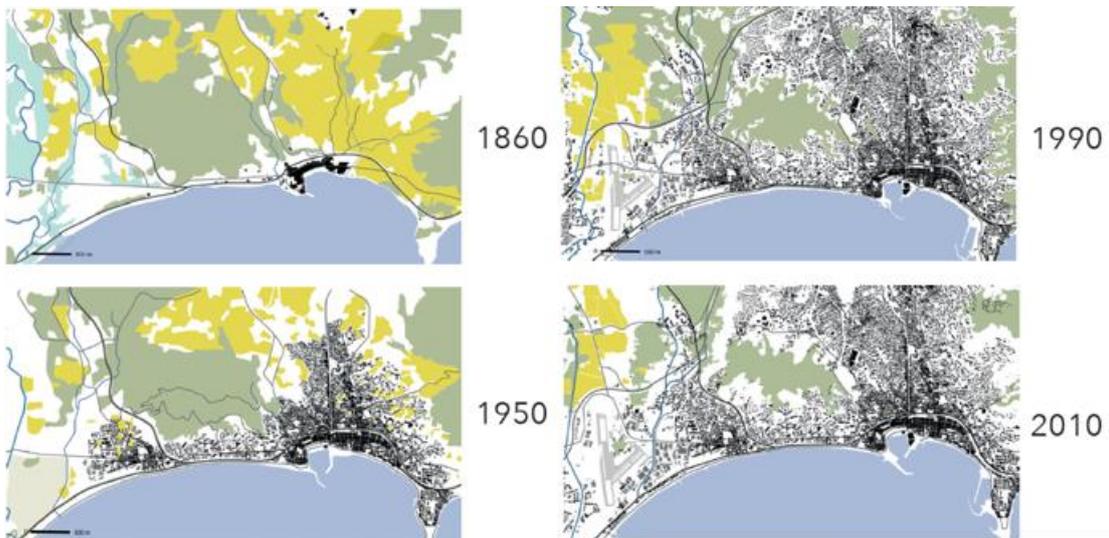
Il est prévu que l'ensemble des actions présentées dans cette fiche-action soient réalisées au cours du PAPI 1 (sur les trois prévus).

Effets attendus

Dans un contexte où l'urbanisation a fortement impacté l'espace du territoire (voir image ci-dessous), la revalorisation paysagère des zones d'expansion de crue créées et/ou vallons recalibrés dans le cadre du PAPI 1 doit permettre :

- D'améliorer le cadre de vie en végétalisant et en offrant plus de place à la nature, et en favorisant la biodiversité.
- De limiter l'imperméabilisation des sols, laquelle peut favoriser l'apparition de crues en aval.

150 ans d'imperméabilisation du territoire (source : Andrejak Alex, PFE)



Evaluation de la pertinence de l'action

Axe 8 : Gestion environnementale des eaux et des milieux aquatiques

8 - 3

Revalorisation des cours d'eau et vallons / culture du risque

Cette action propose une vision d'ensemble pour penser la revalorisation paysagère à l'échelle du territoire de la CACPL.

Alternatives envisagées et raisons du choix proposé

Sans objet

Evaluation environnementale, mesures compensatoires éventuelles

Les actions prévues auront un impact positif sur la biodiversité en recréant de véritables hydrosystèmes.

Modalités de mise en œuvre :

- Pilotage et suivi :
La réalisation de cette action sera effectuée via les prestataires mobilisés dans le cadre d'autres fiches-actions auxquelles elle renvoie. Un prestataire sera par ailleurs mobilisé pour contribuer à la réflexion.
Le suivi de cette action se fera au travers des réunions périodiques du Comité de Pilotage (COFIL) et du Comité Technique (COTECH).
- Partenaires :
Travail concerté entre le maître d'ouvrage et ses partenaires : Etat (notamment CCI, CCA, DDTM, DREAL PACA et spécifiquement l'ArcMed), Région, Académie de Nice, Département, SMIAGE, communes.
Pour la démarche pilote, travail concerté spécifique avec ESCOTA et la SNCF.
- Opérations de communication consacrées à cette action : communication matérialisée et dématérialisée (site internet, plateforme, flyers, plaquettes).

8-3a Etudes pour promouvoir la revalorisation paysagère des cours d'eau

Objectifs

Promouvoir la revalorisation paysagère des cours d'eau et vallons afin d'améliorer la qualité du milieu aquatique tout en améliorant le cadre de vie des habitants.

Description

Axe 8 : Gestion environnementale des eaux et des milieux aquatiques

8 - 3

Revalorisation des cours d'eau et vallons / culture du risque

Les actions prévues se rattachent pour une part à d'autres fiches-actions présentées dans les axes 1 et 4 du programme d'action. Il s'agit de :

- Action 1-1 Actions de communication à propos du risque inondation : des cheminements le long des berges des principaux cours d'eau seront, lorsque cela est possible, mis en place. Ceux-ci s'articuleront avec la pose de panneaux informatifs et de repères de crues apportant des témoignages locaux concernant des crues passées. Ce faisant, ces cheminements permettront une meilleure appréhension par les habitants de leurs cours d'eaux et vallons, tout en faisant « rentrer la nature en ville ».
- Action 4-2 Stratégie de prise en compte du risque inondation dans le projet urbain Cannes Ouest : des actions spécifiques pour repenser le lien entre le littoral urbanisé et l'arrière-pays naturel seront intégrées dans le cadre des projets urbains et d'infrastructure à l'étude : projet ANRU, projet LNCPA, projet Cannes Grand Ouest.
- Action 4-3 Guide à destination des aménageurs : Les actions sur la revalorisation paysagère dans l'aménagement urbain à l'étude dans les projets urbains (action 4-2) seront intégrées dans le guide à destination des aménageurs.

Les actions sur la revalorisation paysagère sont multiples. Il peut s'agir par exemple :

- De reconstituer une ripisylve fonctionnelle qui permettra de souligner le cours d'eau dans le paysage et agira également dans le sens d'une meilleure fonctionnalité de l'hydrosystème ,
- De la dés-imperméabilisation des parkings
- De la création d'alcôve végétales faisant face au bâti
- De l'aménagement d'espaces pour marcher le long des cours d'eau
- De l'aménagement d'espaces ouverts pour accueillir des événements

Échéancier prévisionnel : 2021-2026

Cette action sera effectuée en coordination avec l'échéancier prévu pour les autres actions auxquelles elle est liée.

Plan de financement sur la période 2021-2026

CACPL	40%	10 000 € HT
Agence de l'eau	50%	12 500 € HT
Département	10%	2 500 € HT

Coût total prévisionnel sur la période 2021-2026

25 000 € HT

Indicateurs de suivi/réussite :

- Réalisation de cheminements piétons
- Inclusions de mesures spécifiques concernant la revalorisation paysagère dans les projets urbains et dans le guide aménageurs.

Axe 8 : Gestion environnementale des eaux et des milieux aquatiques

8 - 3

Revalorisation des cours d'eau et vallons / culture du risque

8-3b Démarche pilote le long du cours d'eau de la Frayère

Objectifs

Permettre une meilleure intégration ville-nature le long du vallon de la Frayère et, in fine, améliorer la qualité du milieu aquatique tout en améliorant le cadre de vie.

Description

Cette action vise à mettre en œuvre de certaines dispositions étudiées dans le cadre de la fiche-action 8-3.

Dans le cadre des travaux de recalibrage de la Frayère, **des actions spécifiques pour valoriser les espaces végétalisés** seront mises en place. Celles-ci visent à :

- Conforter l'agriculture urbaine en zone d'expansion,
- Renforçant le lien entre le Golf et les collines aux alentours,
- Faire du hameau de Carimaï un espace utile à la biodiversité.
- Permettre à la Frayère de pénétrer dans différents tissus urbains par la dés-imperméabilisation des parkings

Les mesures préconisées concernent la fiche-action 7-8 : Travaux de recalibrage de la Frayère aval entre la confluence et l'Avenue Francis Tonner qui doivent permettre d'améliorer la situation sur le tout secteur Frayère aval en supprimant tous les débordements pour une crue centennale au droit du quartier de la Bocca.

Exemple : La dés-imperméabilisation des parkings permet de mettre au premier plan la Frayère



Échéancier prévisionnel : 2021-2026

Axe 8 : Gestion environnementale des eaux et des milieux aquatiques

8 - 3

Revalorisation des cours d'eau et vallons / culture du risque

Cette action sera effectuée en coordination avec l'échéancier prévu pour l'action à laquelle elle est liée.

Plan de financement sur la période 2021-2026

CACPL	40%	4 000 € HT
Agence de l'eau	50%	5 000 € HT
Département	10%	1 000 € HT

Coût total prévisionnel sur la période 2021-2026

10 000 € HT

Indicateurs de suivi/réussite :

- Réalisation de travaux incluant des mesures de revalorisation paysagère.

Axe 0 : Animation

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau AERMC	% Part.	Département CD06	% Part.	Acteurs privés	% Part.
0,1	Animation du PAPI	0.1	CACPL	360 000	360 000	216 000	60%	144 000	40%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
0,2	Bilan et préparation du PAPI suivant	0.1	CACPL	100 000	100 000	50 000	50%	0	0%	50 000	50%	0	0%	0	0%	0	0%
	TOTAL			460 000	460 000	266 000		144 000		50 000		0		0		0	

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau AERMC	% Part.	Département CD06	% Part.	Acteurs privés	% Part.
1-1	Communiquer et sensibiliser au risque inondation	1.5	CACPL	440 000	440 000	176 000	40%	0	0%	220 000	50%	0	0%	44 000	10%	0	0%
1-1a	Mettre en place une démarche globale de communication à destination du grand public	1.5	CACPL	220 000	220 000	88 000	40%	0	0%	110 000	50%	0	0%	22 000	10%	0	0%
1-1b	Accompagner les établissements publics ou privés pour sensibiliser les populations au risque inondation	1.5	CACPL	18 000	18 000	7 200	40%	0	0%	9 000	50%	0	0%	1 800	10%	0	0%
1-1c	Sensibiliser les touristes	1.5	CACPL	50 000	50 000	20 000	40%	0	0%	25 000	50%	0	0%	5 000	10%	0	0%
1-1d	Sensibiliser les scolaires	1.5	CACPL	152 000	152 000	60 800	40%	0	0%	76 000	50%	0	0%	15 200	10%	0	0%
1-2	Former les acteurs au risque inondation	1.7	CACPL	74 000	74 000	29 600	40%	0	0%	37 000	50%	0	0%	7 400	10%	0	0%
1-2a	Accompagner les élus du territoire au fil des changements de gouvernance	1.7	CACPL	44 000	44 000	17 600	40%	0	0%	22 000	50%	0	0%	4 400	10%	0	0%
1-2b	Formation des personnels des établissements publics et privés au risque inondation	1.7	CACPL	30 000	30 000	12 000	40%	0	0%	15 000	50%	0	0%	3 000	10%	0	0%
1-3	Réaliser une maison du risque sur le territoire	1.10	CACPL	60 000	60 000	24 000	40%	0	0%	30 000	50%	0	0%	6 000	10%	0	0%
1-4	Cartographier les axes routiers en temps de crise	1.1	CACPL	0	0	0		0		0		0		0		0	
	TOTAL			574 000	574 000	229 600		0		287 000		0		57 400		0	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau AERMC	% Part.	Département CD06	% Part.	Acteurs privés	% Part.
4-1	Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales et du Ruissellement, Zonage Pluvial	4,6	CACPL	350 000	350 000	315 000	90%	0	0%	0	0%	0	0%	35 000	10%	0	0%
4-2	Stratégie de prise en compte du risque dans le projet urbain Cannes La Bocca Grand Ouest	4,3	CACPL	150 000	150 000	105 000	70%	0	0%	30 000	20%	0	0%	15 000	10%	0	0%
4-3	Guide à destination des aménageurs	4,5	CACPL	30 000	30 000	15 000	50%	0	0%	15 000	50%	0	0%	0	0%	0	0%
4-4	Cartographie spécifique du ruissellement urbain	4,6	CACPL	150 000	150 000	60 000	40%	0	0%	75 000	50%	0	0%	15 000	10%	0	0%
4-5	Évaluation des mesures de prescription des PPRi et PLU	4,4	CACPL	15 000	15 000	7 500	50%	0	0%	7 500	50%	0	0%	0	0%	0	0%
4-6	Renforcement des mesures de maîtrise du ruissellement dans les documents d'urbanisme	4,4	CACPL	0	0	0		0		0		0		0		0	
	TOTAL			695 000	695 000	502 500		0		127 500		0		65 000		0	

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COOUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau AERMC	% Part.	Département CD06	% Part.	Acteurs privés	% Part.
5-1	Diagnostics de la vulnérabilité de l'habitat et des ERP	5,5	CACPL	700 000	700 000	280 000	40%	0	0%	350 000	50%	0	0%	70 000	10%	0	0%
5-1a	Diagnostics de vulnérabilité	5,5	CACPL	606 000	606 000	242 400	40%	0	0%	303 000	50%	0	0%	60 600	10%	0	0%
5-1b	Accompagnement des particuliers dans leur dossier de demande de subvention	5,5	CACPL	94 000	94 000	37 600	40%	0	0%	47 000	50%	0	0%	9 400	10%	0	0%
5-2	Mise en œuvre des mesures de mitigation définies lors des diagnostics de vulnérabilité		Particuliers, Entreprises	2 190 000	2 190 000	0	0%	0	0%	1 404 000	64%	0	0%	0	0%	786 000	36%
5-2a	Mesures de mitigation du bâti d'habitats en zone inondable – Première tranche	5,7	Particuliers	840 000	840 000	0	0%	0	0%	672 000	80%	0	0%	0	0%	168 000	20%
5-2b	Mesures de mitigation des commerces en zone inondable – Première tranche	5,8	Entreprises (< 20 salariés)	270 000	270 000	0	0%	0	0%	54 000	20%	0	0%	0	0%	216 000	80%
5-2c	Mesures de mitigation du bâti d'habitats en zone inondable – Deuxième tranche	5,7	Particuliers	770 000	770 000	0	0%	0	0%	616 000	80%	0	0%	0	0%	154 000	20%
5-2d	Mesures de mitigation des commerces en zone inondable – Deuxième tranche	5,8	Entreprises (< 20 salariés)	310 000	310 000	0	0%	0	0%	62 000	20%	0	0%	0	0%	248 000	80%
5-3	Etude sur le quartier Bas Napoule	5,5	CACPL	60 000	60 000	24 000	40%	0	0%	30 000	50%	0	0%	6 000	10%	0	0%
	TOTAL			2 950 000	2 950 000	304 000		0		1 784 000		0		76 000		786 000	

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau AERMC	% Part.	Département CD06	% Part.	Acteurs privés	% Part.
6-1	Restauration de restanques dans les collines	6,4	CACPL	100 000	100 000	40 000	40%	0	0%	50 000	50%	0	0%	10 000	10%	0	0%
6-2	Appui à la déconnexion du raccordement pluvial des jardins existants	6,4	CACPL	50 000	50 000	20 000	40%	0	0%	0	0%	25 000	50%	5 000	10%	0	0%
6-3	Bassin du Carimaï	6,1	CACPL	5 700 000	5 700 000	2 280 000	40%	0	0%	2 850 000	50%	0	0%	570 000	10%	0	0%
6-4	Barrage des Barnières	6,1	SMIAGE	7 400 000	7 400 000	2 960 000	40%	0	0%	3 700 000	50%	0	0%	740 000	10%	0	0%
6-5	ZEC Riou Minelle	6,3	CACPL/SMIAGE	8 260 000	8 260 000	1 982 000	24%	0	0%	4 130 000	50%	1 432 000	17%	716 000	9%	0	0%
6-5a	ZEC Riou Minelle - Etudes et dépôt des dossiers réglementaires + Etude hydraulique et hydromorphologique sur les Graffouniers et les golfs	6,3	CACPL	220 000	220 000	44 000	20%	0	0%	110 000	50%	44 000	20%	22 000	10%	0	0%
6-5b	ZEC Riou Minelle - acquisition du foncier + étude de MOE à partir du dépôt des dossiers réglementaires + travaux	6,3	SMIAGE	8 040 000	8 040 000	1 938 000	24%	0	0%	4 020 000	50%	1 388 000	17%	694 000	9%	0	0%
6-6	Bassins de rétention Palestre	6,1	CACPL	1 875 000	1 875 000	750 000	40%	0	0%	937 500	50%	0	0%	187 500	10%	0	0%
6-7	Bassins Petite Frayère - La Plaine	6,1	CACPL	1 765 000	1 765 000	706 000	40%	0	0%	882 500	50%	0	0%	176 500	10%	0	0%
6-7a	Création de la ZEC Tournamy sur le vallon de Tournamy - Secteur Plaine	6,3	CACPL	1 635 000	1 635 000	654 000	40%	0	0%	817 500	50%	0	0%	163 500	10%	0	0%
6-7b	Etude pour la création de deux bassins écrêteurs sur le secteur Plaine	6,1	CACPL	130 000	130 000	52 000	40%	0	0%	65 000	50%	0	0%	13 000	10%	0	0%
6-8	Bassin Impasse Nouvelle	6,1	CACPL	575 000	575 000	230 000	40%	0	0%	287 500	50%	0	0%	57 500	10%	0	0%
6-9	Etude du bassin de rétention Ferrandou (affluent Brague)	6,1	CACPL	170 000	170 000	68 000	40%	0	0%	85 000	50%	0	0%	17 000	10%	0	0%
6-10	Bassin de rétention du vallon des Termes	6,1	SMIAGE	625 000	625 000	250 000	40%	0	0%	312 500	50%	0	0%	62 500	10%	0	0%
	TOTAL			26 520 000	26 520 000	9 286 000		0		13 235 000		1 457 000		2 542 000		0	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COU global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau AERMC	% Part.	Département CD06	% Part.	Acteurs privés	% Part.
7-1	Etudes aménagements vallons théouliens	7,4	CACPL	180 000	180 000	90 000	50%	0	0%	72 000	40%	0	0%	18 000	10%	0	0%
7-2	Etude de recalibrage Théoulière	7,1	CACPL	320 000	320 000	160 000	50%	0	0%	128 000	40%	0	0%	32 000	10%	0	0%
7-3	Etudes d'aménagements des affluents mandolociens de la Siagne	7,1	CACPL	175 000	175 000	87 500	50%	0	0%	70 000	40%	0	0%	17 500	10%	0	0%
7-4	Aménagements Petite Frayère - Plaine	7,4	CACPL	5 250 000	5 250 000	2 625 000	50%	0	0%	2 100 000	40%	0	0%	525 000	10%	0	0%
7-5	Aménagements Petite Frayère aval	7,1	CACPL	2 315 000	2 315 000	1 157 500	50%	0	0%	926 000	40%	0	0%	231 500	10%	0	0%
7-5a	Travaux d'aménagements prioritaires sur la Petite Frayère	7,1	CACPL	2 200 000	2 200 000	1 100 000	50%	0	0%	880 000	40%	0	0%	220 000	10%	0	0%
7-5b	Etudes des travaux de recalibrage de la Petite Frayère en amont de l'A8	7,1	CACPL	115 000	115 000	57 500	50%	0	0%	46 000	40%	0	0%	11 500	10%	0	0%
7-6	Aménagements Grande Frayère	7,1	CACPL	215 000	215 000	107 500	50%	0	0%	86 000	40%	0	0%	21 500	10%	0	0%
7-6a	Aménagement Grande Frayère - Campana	7,4	CACPL	100 000	100 000	50 000	50%	0	0%	40 000	40%	0	0%	10 000	10%	0	0%
7-6b	Aménagement Grande Frayère - carrefour market	7,4	CACPL	115 000	115 000	57 500	50%	0	0%	46 000	40%	0	0%	11 500	10%	0	0%
7-7	Aménagement Frayère aval, amont tonner	7,1	CACPL	9 450 000	9 450 000	4 725 000	50%	0	0%	3 780 000	40%	0	0%	945 000	10%	0	0%
7-8	Aménagement Roquebillière et Dévens	7,4	CACPL	710 000	710 000	355 000	50%	0	0%	284 000	40%	0	0%	71 000	10%	0	0%
7-9	Etudes aménagement Riou amont	7,4	CACPL	340 000	340 000	170 000	50%	0	0%	136 000	40%	0	0%	34 000	10%	0	0%
7-10	Aménagement Riou aval	7,4	CACPL	210 000	210 000	105 000	50%	0	0%	84 000	40%	0	0%	21 000	10%	0	0%
7-11	Aménagements La Foux	7,4	CACPL	3 140 000	3 140 000	1 570 000	50%	0	0%	1 256 000	40%	0	0%	314 000	10%	0	0%
7-11a	Etudes d'aménagement sur la Foux	7,4	CACPL	1 240 000	1 240 000	620 000	50%	0	0%	496 000	40%	0	0%	124 000	10%	0	0%
7-11b	Aménagements Foux amont	7,4	CACPL	1 900 000	1 900 000	950 000	50%	0	0%	760 000	40%	0	0%	190 000	10%	0	0%
7-12	Etude de l'amélioration de l'écoulement des vallons de l'ouest cannois	7,4	CACPL	0	0	0		0		0		0		0		0	
7-13	Aménagement vallon Californie	7,4	CACPL	1 250 000	1 250 000	625 000	50%	0	0%	500 000	40%	0	0%	125 000	10%	0	0%
7-14	Etudes aménagement du Ferrandou	7,1	CACPL	85 000	85 000	42 500	50%	0	0%	34 000	40%	0	0%	8 500	10%	0	0%
	TOTAL			23 640 000	23 640 000	11 820 000		0		9 456 000		0		2 364 000		0	

Axe 8 : Gestion environnementale

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maitre d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau AERMC	% Part.	Département CD06	% Part.	Acteurs privés	% Part.
8-1	Traitement des canalisations obstacles dans lit mineur		CACPL	525 000	525 000	262 500	50%	0	0%	0	0%	210 000	40%	52 500	10%	0	0%
8-2	Volet environnemental		CACPL	250 000	250 000	150 000	60%	0	0%	0	0%	75 000	30%	25 000	10%	0	0%
8-3	Revalorisation des cours d'eau et vallons / culture du risque		CACPL	35 000	35 000	14 000	40%	0	0%	0	0%	17 500	50%	3 500	10%	0	0%
8-3a	Etudes pour promouvoir la revalorisation paysagère des cours d'eau		CACPL	25 000	25 000	10 000	40%	0	0%	0	0%	12 500	50%	2 500	10%	0	0%
8-3b	Démarche pilote le long du cours d'eau de la Frayère	6,3	CACPL	10 000	10 000	4 000	40%	0	0%	0	0%	5 000	50%	1 000	10%	0	0%
	TOTAL			810 000	810 000	426 500		0		0		302 500		81 000		0	

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR PREFECTURE

006-200039915-20190927-DELIB_3-DE
Regu le 03/10/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° I

OBJET :

POLITIQUE COORDONNÉE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE -
DEPOT DU DOSSIER RELATIF AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
COMPLET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille dix neuf et le vingt-sept septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Richard GALY
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Alain RAMY
Mme Josette BALDEN
Mme Danièle DESENS
M. Alain GARRIS
Mme Muriel DI BARI
Mme Florence ROMIUM
M. Didier CARRETERO
Mme Muriel BARASCUD
M. Emmanuel DI MAURO
M. Jean PASERO
M. Patrick LAFARGUE

Mme Monique ROBORY-DEVAYE
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Marie TARDIEU
Mme Marie-Claudine PELLISSIER
M. Guy LOPINTO
Mme Denise LAURENT
M. Jean-Valéry DESENS
M. Laurent TOULET
M. José GARCIA-ABIA
Mme Emmanuelle CENNAMO
Mme Josiane ATTUEL
Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE
M. André FRIZZI
M. Jean MELLAC
M. Jean-Marc CHIAPPINI

Mme Joëlle ARINI
M. Gilles CIMA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Frank CHIKLI
M. Thomas DE PARIENTE
M. Christophe FIORENTINO
Mme Marie POURREYRON
Mme Julie BENICHO
Mme Charlotte CLUET
Mme Annick LACOUR
M. Olivier VASSEROT
M. Henri CERAN

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Marc FARINELLI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Henri LEROY qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.
Mme Arlette VILLANI qui avait donné pouvoir à M. Patrick LAFARGUE.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.
M. Bernard BROCHAND qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Pascale VAILLANT qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
M. Jean-Pierre JARDRY qui avait donné pouvoir à Mme Josiane ATTUEL.
Mme Claire-Anne REIX qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Olivia GORDON-BOURCART qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE.

Etaient absents :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
M. Eric RAVASCO
Mme Catherine DORTEN
M. Adrien GROSJEAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

QUESTION (SUITE) N° 1

- 4 Déclarations d'Intérêt Général en vigueur sur le territoire communautaire permettant d'intervenir en domaine privé en cas de défaillance d'entretien des vallons et cours d'eau par les propriétaires (Frayère-Roquebillière, Gabres-Devens, Riou de l'Argentière, Siagne-Béal), 1 en cours d'instruction (La Foux) et 2 en cours d'élaboration (affluents de la Brague et vallons côtiers cannois) avec près de 1 500 parcelles concernées ;
- Plus de 220 diagnostics de vulnérabilité réalisés avec le Cabinet Mayane, mandaté par l'Agglomération et plus de 3 000 courriers envoyés dans le cadre de ce dispositif ;
- 625 000 m² de berges de vallons et cours d'eau intercommunaux débroussaillés et 70 tonnes de macro-déchets retirés depuis la prise de compétence anticipée GEMAPI par la Communauté d'agglomération au 1^{er} juin 2016 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des études conduites dans le cadre du PAPI d'intention permettant de définir et de prioriser les actions à mettre en œuvre dans un « PAPI complet » pour réduire durablement la vulnérabilité du territoire de la C.A.C.P.L. vis-à-vis du risque inondation ;

CONSIDÉRANT que ces actions permettent de mobiliser tous les leviers pour réduire au maximum les risques d'inondation sur le territoire, notamment les aménagements et l'entretien des cours d'eau et vallons, la réduction de vulnérabilité du bâti, la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire, la surveillance, l'alerte et la gestion de crise, la culture du risque ;

CONSIDÉRANT que le montant global des actions est de l'ordre de 153 000 000 € HT à répartir sur une échéance d'une vingtaine d'années, soit *a minima* trois PAPI(s) ;

CONSIDÉRANT que le dossier du premier PAPI s'articule autour des 9 axes suivants :

- Axe 0 : Pilotage, coordination et suivi des actions ;
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique ;
- Axe 8 : Gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des actions est estimé à 59 000 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que les opérations de réalisation des aménagements hydrauliques sont chiffrées de manière prévisionnelle à hauteur de 53 000 000 € HT et réparties comme suit, pour les principales :

- Théoule-sur-Mer : 250 000 € destinés aux études des cours d'eau ;
- Mandelieu-La Napoule : 16 000 000 € pour la réalisation sur le Riou de l'Argentière de l'ouvrage des Barnières et des aménagements à l'aval dans la zone de Minelle, du bassin des Thermes et des études pour le recalibrage de la Théoulière ;
- Mougins : 7 300 000 € consacrés essentiellement à la réalisation d'un bassin de rétention et de travaux de recalibrage dans le secteur de la Plaine, ainsi qu'à des aménagements du secteur Ferrandou sur les affluents de la Brague ;
- Le Cannet : 6 100 000 € pour la réalisation d'un bassin de rétention sur le secteur de la Palestre, des aménagements hydrauliques sur la petite Frayère et la Foux amont ;
- Cannes : 23 000 000 € consacrés essentiellement aux aménagements hydrauliques de la Frayère, du bassin de ralentissement et de rétention du Carimaï et des études pour l'aménagement de la Foux aval ;



CONSIDÉRANT que les actions inscrites dans le PAPI de la C.A.C.P.L. sont susceptibles d'être financées par l'Europe, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et l'Agence de l'Eau, sous réserve d'un avis favorable de la Commission Mixte Inondation (CMI) ;

CONSIDÉRANT que l'action relative à l'ouvrage de ralentissement des Barrières sur le Riou de l'Argentière (Commune de Mandelieu-La Napoule), pilotée par l'Agglomération dans le cadre du PAPI Riou de l'Argentière, est inscrite dans ce PAPI complet afin d'assurer une continuité du projet et une meilleure lisibilité à l'action publique locale sur le territoire en matière de prévention des inondations ;

CONSIDÉRANT que l'action relative à la mise en sécurité du quartier dit de Minelle à Mandelieu-La Napoule, dont les études font l'objet d'un financement de la part de l'Agence de l'Eau, est également inscrite dans le PAPI Cannes Lérins ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le programme de prévention des inondations inscrit dans le PAPI Cannes Lérins, pour un montant total prévisionnel de 59 000 000 € HT ;
- AUTORISER le dépôt pour instruction des services de l'Etat du dossier de candidature du « PAPI complet » porté par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement, à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent dossier et à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement, à solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes et de l'Agence de l'Eau pour les actions du PAPI Cannes Lérins.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

PROJET PAPI AU 20 SEPTEMBRE 2019 (Montants € HT)			Investissement							Montants programmés au 31/09			PAPI1		
Dre	N°/Noms	Action	Accounted	Collective	TOTAL Invest				Total annuel	31/09/2019			TOTAL	Dont Forcés	CACR PAPI
					PAPI1	PAPD	PAPD	PAPD		PAPI1	PAPD	PAPD			
SYNTHÈSE															
	6-7	Bonus de gestion PAPI 1	Bonus de gestion	Collective	1 500 000	1 500 000	0	0	0	1 500 000	0	0	1 500 000	0	0
	6-8	Bonus de gestion PAPI 1	Bonus de gestion	Collective	4 400 000	1 700 000	2 200 000	700 000	0	1 700 000	1 800 000	700 000	1 700 000	100 000	100 000
	6-10	Bonus de gestion PAPI 1	Bonus de gestion	Collective	1 000 000	600 000	0	400 000	0	600 000	0	400 000	600 000	0	400 000
	6-11	Travaux de maintenance des équipements	Travaux de maintenance	Collective	1 700 000	150 000	0	1 550 000	0	150 000	0	1 550 000	150 000	0	150 000
	6-12	Bonus de gestion PAPI 1	Bonus de gestion	Collective	1 100 000	1 100 000	0	0	0	1 100 000	0	0	1 100 000	0	0
		Total area			11 800 000	11 850 000	41 200 000	41 000 000	0	27 500 000	42 200 000	42 000 000	17 500 000	1 000 000	15 750 000
	7-1	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	1 600 000	150 000	1 000 000	500 000	0	150 000	1 000 000	500 000	150 000	0	150 000
	7-2	Travaux de maintenance des équipements	Travaux de maintenance des équipements	Collective	1 100 000	1 100 000	0	0	0	1 100 000	0	0	1 100 000	0	0
	7-3	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	1 100 000	200 000	1 000 000	1 000 000	0	200 000	1 000 000	1 000 000	200 000	0	200 000
	7-4	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	1 100 000	1 100 000	0	0	0	1 100 000	0	0	1 100 000	0	1 100 000
	7-6	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	4 500 000	2 250 000	2 250 000	0	0	2 250 000	2 250 000	0	2 250 000	0	2 250 000
	7-7a	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	1 100 000	1 100 000	0	0	0	1 100 000	0	0	1 100 000	0	1 100 000
	7-7b	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	1 100 000	1 100 000	0	0	0	1 100 000	0	0	1 100 000	0	1 100 000
	7-8	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	1 100 000	1 100 000	0	0	0	1 100 000	0	0	1 100 000	0	1 100 000
	7-9	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	1 100 000	1 100 000	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000
	7-10	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	1 100 000	1 100 000	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000
	7-11	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	1 100 000	1 100 000	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000
	7-12a	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	1 100 000	1 100 000	0	0	0	1 100 000	0	0	1 100 000	0	1 100 000
	7-12b	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	1 100 000	1 100 000	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000
	7-13	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	1 100 000	1 100 000	0	0	0	1 100 000	0	0	1 100 000	0	1 100 000
	7-14	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	1 100 000	1 100 000	0	0	0	1 100 000	0	0	1 100 000	0	1 100 000
	7-15	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	1 100 000	1 100 000	0	0	0	1 100 000	0	0	1 100 000	0	1 100 000
	7-16	Aménagement des équipements de gestion	Aménagement des équipements de gestion	Collective	1 100 000	1 100 000	0	0	0	1 100 000	0	0	1 100 000	0	1 100 000
		Total area			11 800 000	785 000	1 000 000	1 500 000	0	785 000	1 000 000	1 500 000	785 000	0	501 000
	8-1	Travaux de maintenance des équipements	Travaux de maintenance des équipements	Collective	1 000 000	500 000	1 000 000	1 000 000	0	500 000	1 000 000	1 000 000	500 000	0	500 000
	8-2	Travaux de maintenance des équipements	Travaux de maintenance des équipements	Collective	1 000 000	500 000	0	0	0	500 000	0	0	500 000	0	500 000
	8-4	Travaux de maintenance des équipements	Travaux de maintenance des équipements	Collective	1 000 000	500 000	0	0	0	500 000	0	0	500 000	0	500 000
	8-5	Travaux de maintenance des équipements	Travaux de maintenance des équipements	Collective	1 000 000	500 000	0	0	0	500 000	0	0	500 000	0	500 000



AR PREFECTURE

006-200039915-20201211-DELIB_3-DE
Regu le 18/12/2020

Monsieur David LISNARD
Président de la Communauté
d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
CS 50 044
06 414 CANNES Cedex

Nice, le **17 JAN. 2020**

Objet : maîtrise d'ouvrage des actions du PAPI Cannes Lérins

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 11 octobre 2019, vous appelez mon attention sur la finalisation du dossier PAPI Cannes Lérins notamment concernant la maîtrise d'ouvrage des actions et vous souhaitez qu'une attention particulière soit portée à la réalisation des missions que vous avez confiées au SMIAGE.

Le SMIAGE a été créé par la volonté du Département des Alpes-Maritimes et de l'ensemble des EPCI, avec le soutien du Préfet, afin de doter le territoire de moyens supplémentaires pour améliorer la protection des populations contre le risque d'inondation. Le SMIAGE assure le pilotage de 5 PAPI sur les bassins versants côtiers maralpins et porte la maîtrise d'ouvrage de nombreuses actions. La particularité et la plus-value de ce syndicat est qu'il soit doté d'une équipe d'experts pouvant assurer la maîtrise d'œuvre de travaux de protection contre les inondations et d'aménagement des cours d'eau en régie.

Suite aux inondations meurtrières du 3 octobre 2015, vous avez mené un diagnostic de votre territoire afin de proposer un programme d'actions sur plusieurs décennies visant à diminuer les conséquences des inondations qui se traduit par un premier PAPI Cannes Lérins d'un montant de 54,211 millions d'euros que vous avez déposé auprès du Préfet fin octobre 2019.

Je vous réitère ma volonté de vous soutenir et vous accompagner dans la mise en œuvre opérationnelle de ce programme ambitieux pour les 6 prochaines années au travers de l'outil SMIAGE. Je vous propose la mise à disposition de l'expertise du Syndicat afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions du PAPI concernant la restauration capacitaire des cours d'eau et vallons ainsi que la construction d'ouvrages de rétention qui constituent le cœur de son savoir-faire et la raison de son existence.

De plus, je vous informe que l'Assemblée départementale a modifié son règlement des aides à compter du 1^{er} juillet 2019 afin de tenir compte des missions confiées par les EPCI au SMIAGE qui devient le bénéficiaire privilégié des aides départementales pour les projets relevant de la compétence GEMAPI.

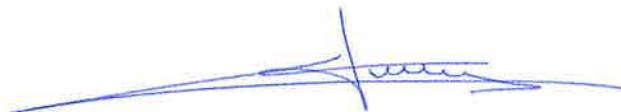
Au-delà des actions concernant la prévision et l'alerte que vous nous avez confiées, je vous propose donc d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions des axes 6 et 7 suivantes :

- Travaux d'aménagement d'un ouvrage de rétention au lieu-dit Carimaï - 6.4
- Ouvrage de ralentissement dynamique des crues du Riou de l'Argentière - 6.5
- Restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière secteur Minelle - 6.6
- Aménagement d'ouvrage de rétention sur la Petite Frayère secteur Plaine - 6.9
- Bassin de rétention du vallon des Termes - 6.12
- Travaux d'aménagement d'un bassin de rétention sur le vallon des Termes et études des travaux d'aménagement de la Théoulières - 7.2
- Travaux d'aménagements prioritaires sur la Petite Frayère -7.6.1
- Etudes et travaux de recalibrage de la Petite Frayère au droit de l'A8 - 7.6.2
- Travaux de recalibrage de la Frayère aval entre la confluence et l'Avenue Francis Tonner -7.8

Les services du Syndicat se tiennent à votre entière disposition pour conclure les termes de ce partenariat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bien amicalement.



Charles-Ange GINESY
Président



Monsieur David LISNARD
Président
Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins
CS 50054
06414 CANNES Cedex

Nice, le 25 SEP. 2020

Cheu David,

Monsieur le Président,

Votre communauté d'agglomération a défini une ambitieuse politique de lutte contre les inondations visant à réduire la vulnérabilité de votre territoire, rappelée lors des événements catastrophiques du 3 octobre 2015 et plus récemment en novembre et décembre 2019. Cette politique se concrétise notamment par le dépôt d'un premier programme d'actions « PAPI » pour les 6 prochaines années.

Créé pour doter le territoire maralpin de moyens supplémentaires afin d'améliorer la protection des populations contre le risque d'inondation, le SMIAGE a souhaité mettre au service de votre territoire les compétences et l'expérience qu'il a développé dans ce domaine.

Ainsi, nos services se sont accordés lors de la réunion du 11 septembre dernier, sur les actions dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au SMIAGE ; il s'agit des travaux structurants réalisés pour la commune de Mandelieu :

- Ouvrage de ralentissement dynamique des crues du Riou de l'Argentière – action n°6.4 du PAPI pour un montant de 7.4 M€ HT,
- Restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière secteur Minelle – action n°6.5 du PAPI pour un montant de 7.1 M€ HT,
- Bassin de rétention du vallon des Termes – action n°6.10 du PAPI pour un montant de 625 000 € HT,
- Aménagement des berges du Riou de l'Argentière, secteur « Grafougliers », addendum au PAPI non chiffré à ce jour,
- Bassin de ralentissement et aménagement hydraulique sur le vallon de la Théoulière, en amont de l'hôtel de ville - hors PAPI et non chiffré à ce jour.

Cette décision modifiant le dossier de candidature PAPI déposé auprès des services de l'Etat fin 2019, il revient à la CACPL d'informer ces derniers des changements de maîtrise d'ouvrage des actions ci-dessus.

Il est bien entendu qu'il appartient à la CACPL d'assurer l'animation du PAPI et notamment d'organiser les réunions des comités de pilotage auxquelles le SMIAGE et le Département participeront.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces actions, il a également été convenu d'organiser une réunion trimestrielle entre les directeurs de nos services, de la commune de Mandelieu et du SMIAGE.

Vous pouvez également compter sur l'expérience et l'expertise du SMIAGE, gestionnaire de plus de 40 km de digues et titulaire du label ministériel « Digues et barrages », afin de vous assister dans la définition des potentiels systèmes d'endiguement et bassin écrêteurs de crue que vous seriez amené à étudier sur votre territoire.

Je vous remercie pour la confiance que vous renouvez au Département et au SMIAGE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Amable



Charles Ange GINÉSY
Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes


**CANNES
PAYS DE
LÉRINS**

Président de l'Agglomération Cannes Lérins
Maire de Cannes
Vice-Président du Département
des Alpes-Maritimes

Cannes, le 25 SEP. 2020

Monsieur Charles Ange GINESY
Président du SMIAGE
147 boulevard du Mercantour
Bâtiment Mounier
CS 23182
06204 NICE CEDEX 3

Ref : PCM/FMO/2020/D/ 3668
Dossier suivi par : Philippe CARASSOU-MAILLAN
Objet : PAPI Cannes Lérins

Monsieur le Président,

A la suite de la réunion qui s'est tenue le vendredi 11 septembre dernier au Conseil Départemental (CD06) entre les directeurs généraux respectifs du Département, du SMIAGE et de l'Agglomération Cannes Lérins, concernant la collaboration avec le SMIAGE pour l'exécution du PAPI Cannes Lérins approuvé lors de la commission mixte inondation du 3 juillet 2020, il a été proposé que le SMIAGE assure, pour le compte de la communauté d'agglomération, la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de travaux structurants suivantes :

- l'ouvrage de ralentissement des « Barnières », situé dans le bassin versant amont du Riou de l'Argentière, estimé à 7,4 millions d'euros (opération 6.4 du PAPI) ;
- la zone d'expansion des crues « Minelle » estimée à 7,16 millions d'euros (opération 6.5 du PAPI) ;
- les aménagements des berges du Riou de l'Argentière, Secteur « Grafouniers », addendum au PAPI Cannes Lérins, non chiffrés financièrement à ce jour ;
- le Bassin de ralentissement et aménagements hydrauliques, amont hôtel de ville, sur la Théoulière, travaux hors PAPI, non encore chiffrés à ce jour ;
- le Bassin de rétention du Vallon des « Termes », est estimé à 625 000€ (opération 6.10 du PAPI).

S'agissant des études (axe 7 du PAPI), je vous précise que nous souhaitons en conserver le pilotage dans la mesure où celles-ci seront groupées au sein de notre marché d'études général et qu'elles contribuent à la définition globale de la stratégie GEMAPI sur notre territoire, notamment la construction du futur PAPI2 2026-2032.

S'agissant des conditions de réalisation de ces opérations, en délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la l'Agglomération Cannes Lérins au SMIAGE, nous serons attentifs au fait que :

- les opérations soient prises par le syndicat, en l'état de leur situation, à une date à convenir, avec les prestataires désignés et dans leur globalité dans un souci de cohérence ;
- les plannings de réalisation qui sont ou seront partagés soient scrupuleusement respectés ;

- les budgets prévisionnels soient strictement respectés compte tenu du contexte financier très contraint que nous connaissons ;
- la contribution de cette délégation se fasse à périmètre constant pour les Ressources Humaines et donc pour les finances de l'Agglomération. En effet, il ne serait pas soutenable que le syndicat recrute pour porter ces opérations, c'est tout l'intérêt de la mutualisation des compétences et des moyens au sein de l'EPTB. A ce titre, il a bien été noté également que le syndicat privilégiera la maîtrise d'œuvre Interne s'appuyant sur le savoir faire spécifique des équipes du syndicat ;
- cette délégation fasse l'objet de réunions de pilotage et d'arbitrage (COPIL) trimestriels, organisées avec l'agglomération, la commune de Mandelieu-La Napoule, le CD06, le Syndicat.

Par ailleurs, trois dossiers méritent une vigilance particulière.

Il convient que le SMIAGE engage en priorité le PAPI de la Siagne (PAPI d'intention et PAPI travaux), qui ne s'est pas concrétisé jusqu'alors en dépit de sa prise de compétence. Compte tenu des inondations à répétition que nous connaissons, il s'agit d'une urgence absolue.

J'attire également votre attention sur l'obtention de la déclaration d'intérêt général (DIG) pour l'entretien des rives et du cours d'eau du bassin versant amont du Riou de l'Argentière, qui constitue un dossier stratégique confié au syndicat dès l'origine de notre collaboration. Ce dossier n'est apparemment pas encore établi pour passer en enquête publique. Or, il est indispensable que la DIG soit prononcée par arrêté préfectoral avant l'été prochain.

Pouvoir disposer au plus tôt des caméras de vidéosurveillance des cours d'eau sur notre territoire et d'un centre de supervision opérationnel constitue un enjeu majeur.

Enfin, d'une manière plus générale, je me permets d'insister sur la nécessité pour le syndicat de veiller à associer ses entités membres, dont notre communauté, en amont des décisions stratégiques qu'il serait amené à prendre pour notre compte. A titre d'exemple, j'appelle votre attention sur le sujet du SAGE de la Siagne et des débits réservés.

Vous pouvez sincèrement compter sur l'engagement de notre communauté d'agglomération et de ses services pour œuvrer avec détermination et engagement, aux côtés du SMIAGE et du Conseil Départemental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien amicalement,

Le Président,



David LISNARD



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 3 JUILLET 2020

Nom du projet : PAPI Cannes Pays de Lérins

Porteur de projet : Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)

Vu le dossier présenté par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL),

Vu le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 juin 2020,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée le 12 juin 2020,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux débordements de cours d'eau, au ruissellement et aux submersions marines,

Considérant notamment les événements d'octobre 2015 ayant occasionné des dégâts ainsi que ceux plus récents de l'automne 2019,

Considérant l'articulation entre les périmètres du PAPI, du territoire à risque important d'inondation (TRI) « Nice, Cannes, Mandelieu » et de la Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) de « Nice, Cannes, Mandelieu » ,

Considérant la mise en œuvre du PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins,

Considérant les résultats des AMC réalisées sur les projets proposés dans le présent PAPI,

Considérant les enjeux environnementaux du territoire,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission mixte inondation (CMI) réunie le 3 juillet 2020, après audition du porteur de projet et de la Dreal Provence-Alpes-Côte d'Azur, émet un **avis favorable** sur le projet de PAPI, **sans réserves**.

La CMI recommande :

- garantir le dimensionnement de l'équipe projet au regard de son organisation interne et de l'ambition du programme d'actions,
- de veiller à la bonne articulation du PAPI avec les PAPI voisins ;
- de veiller à la bonne articulation du PAPI avec le futur SAGE de la Siagne et en particulier à la préservation et la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, et pour ce faire d'associer les services compétents en amont,
- poursuivre la réflexion sur la désimpermeabilisation des sols et l'infiltration à la source sur le territoire, en complément des actions sur l'urbanisme,
- d'intégrer les études menées sur la submersion marine aux réflexions sur l'aléa inondation,
- d'apporter des précisions sur les opérations de restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, de renaturation de la zone des Minelles, du site des Grafouniers et des deux golfs (action 6-5) et de leur articulation avec l'étude de renaturation du Riou,

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 3 JUILLET 2020

- de prendre en compte l'intégration paysagère des projets au plus tôt dans la conception des projets,
- au titre de la biodiversité, de façon plus générale, de définir les mesures d'évitement envisageables de façon à s'orienter vers la solution technique la moins impactante, dans le cadre de la séquence Eviter / Réduire / Compenser.

La CMI rappelle que :

- les ouvrages hydrauliques financés au moyen du FPRNM sont destinés uniquement à protéger les personnes et les biens déjà installés et ne doivent pas servir à permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones,
- les données SIG des études de modélisation ou d'aléas produites dans le cadre du dossier PAPI seront transmises aux services de l'Etat (DDTM/Dreal/SPC),
- l'alimentation des données nationales concernant les repères de crues (BDRC) et les événements historiques (BDHI) dans le cadre des actions de l'axe 1 sera effectuée,
- les aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguements issus des travaux du présent PAPI, notamment ceux relevant des axes 6 et 7, devront être classés au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, afin de bénéficier des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM),
- conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, un certain nombre de conditions de financement liées au respect des obligations d'information préventive et à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) sont attachées au financement des travaux des axes 6 et 7 du PAPI,
- le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l'outil web Safpa que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à La Défense, le 15 JUIL. 2020

Le secrétaire de la Commission
Mixte Inondation



Cédric BOURILLET